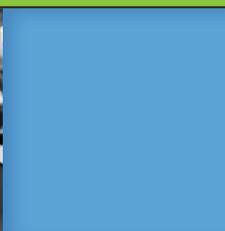


Matinée d'actualité



DATADOCK : que faire après votre déclaration ?

2018



Centre Info

Dossier documentaire réalisé par Centre Info

DOSSIER DOCUMENTAIRE

DATADOCK

Que faire après votre déclaration ?

Mars 2018



Xavier Vonkorad
Département Documentation
x.vonkorad@centre-inffo.fr

SOMMAIRE

SELECTION D'ARTICLES

TEXTES DE REFERENCE

Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue Journal officiel	p. 4
Questions réponses : décret relatif à la qualité des actions de formation de la formation professionnelle continue DGEFP	p. 6
Mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives à la qualité des prestataires de formation - Complémentarité des démarches du CNEFOP et du COPANEF et mise en perspective COPANEF	p. 12
Les 20 OPCA définissent un socle commun d'indicateurs permettant la mise en œuvre du décret du 30 juin 2015 – Communiqué de presse FAF.TT	p. 15
Indicateurs de qualité des formations retenus par les Opca Actalians, Afdas, Agefos PME [et al.]	p. 17
Liste des certifications et labels qualité du CNEFOP CNEFOP	p. 20
Annuaire des financeurs Centre Inffo	p. 25
Référencement Datadock et démarche qualité Loïc Lebigre, Centre Inffo	p. 29
Retour d'expérience sur le renseignement par les organismes de formation des indicateurs de qualité OPCA-OPCACIF à travers Datadock Loïc Lebigre, Centre Inffo	p. 36

SELECTION D'ARTICLES

Comment organiser la démarche qualité sur le marché de la formation ? Inffo Formation n° 939, du 1 ^{er} au 14 mars février 2018	p. 45
54 000 organismes de formation ont déjà demandé à être référencés sur Datadock Inffo Formation n° 938, du 15 au 28 février 2018	p. 47
Un guide pour répondre aux procédures des financeurs Inffo Formation n° 926, du 1 ^{er} au 31 août 2017	p. 49
Vivea met en ligne son propre Datadock des formations du secteur rural Le Quotidien de la formation, 21 juin 2017	p. 51
Datadock : quels indicateurs pour la FOAD ? (web conférence du FFFOD) Le Quotidien de la formation, 14 juin 2017	p. 53
Organismes de formation : la collecte d'informations qualité a commencé Inffo Formation n° 918, du 15 au 31 mars 2017	p. 55

REPERES BIBLIOGRAPHIQUES

P. 61

1. Textes juridiques	p. 62
2. Documents de référence	p. 62
3. Etudes, dossiers, conférences	p. 63
4. Analyses	p. 64
5. Revue de presse et du web	p. 65

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue

NOR : ETS1506316D

Publics concernés : les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1, l'Etat, les régions, Pôle emploi et l'institution mentionnée à l'article L. 5214-1.

Objet : détermination des critères permettant de s'assurer de la qualité des actions de formation.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions du I de l'article 1^{er} qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Notice : ce décret a pour objet de préciser les critères que doivent prendre en compte les organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) mentionnés à l'article L. 6332-1, les organismes paritaires agréés pour la prise en charge du congé individuel de formation (OPACIF) mentionnés à l'article L. 6333-1, l'Etat, les régions, Pôle emploi et l'institution mentionnée à l'article L. 5214-1 lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle continue, afin de s'assurer de la qualité de cette action.

Il précise notamment le rôle du CNEFOP dans l'amélioration des démarches de certification de la qualité et prévoit que les organismes financeurs de formation doivent mettre à disposition des organismes de formation, des entreprises et du public, des informations relatives aux outils, méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées.

Références : le présent décret est pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Les dispositions du code du travail modifiées par le présent décret peuvent être consultées sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6316-1 et L. 6332-6 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 10 février 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 7 mai 2015 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – I. – Le titre I^{er} du livre III de la sixième partie du code du travail est complété par un chapitre VI ainsi rédigé :

« CHAPITRE VI

« Qualité des actions de la formation professionnelle continue

« Art. R. 6316-1. – Les critères mentionnés à l'article L. 6316-1 sont :

« 1° L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;

« 2° L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;

« 3° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;

« 4° La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;

« 5° Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;

« 6° La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

« Les organismes financeurs s'assurent en outre du respect des dispositions des articles L. 6352-3 à L. 6352-5, L. 6353-1, L. 6353-8 et L. 6353-9.

« *Art. R. 6316-2.* – Les organismes financeurs mentionnés à l'article L. 6316-1 inscrivent sur un catalogue de référence les prestataires de formation qui remplissent les conditions définies à l'article R. 6316-1 :

« 1^o Soit dans le cadre de leurs procédures internes d'évaluation ;

« 2^o Soit par la vérification que le prestataire bénéficie d'une certification ou d'un label au sens de l'article R. 6316-3.

« Ce catalogue est mis à la disposition du public par chacun de ces organismes.

« *Art. R. 6316-3.* – Les certifications ou labels dont les exigences sont conformes aux critères mentionnés à l'article R. 6316-1 sont inscrits sur une liste établie par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle selon des modalités qu'il détermine.

« Cette liste est mise à la disposition du public.

« *Art. R. 6316-4.* – Les organismes financeurs mentionnés à l'article L. 6316-1 veillent à l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues.

« *Art. R. 6316-5.* – Les organismes financeurs mentionnés à l'article L. 6316-1 mettent à disposition des organismes de formation, des entreprises et du public, selon des modalités qu'ils déterminent, des informations relatives aux outils, méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées. »

II. – L'article R. 6123-1-3 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il favorise l'amélioration et la promotion des démarches de certification qualité, notamment sur la base du rapport mentionné à l'alinéa précédent. »

Art. 2. – La sous-section 3 de la section 1 du chapitre II du titre III du livre III de la sixième partie du code du travail est ainsi modifiée :

1^o A l'article R. 6332-24, après les mots : « un employeur » sont insérés les mots : « ou un prestataire de formation » ;

2^o A l'article R. 6332-25, les mots : « l'assiduité du stagiaire des stagiaires » sont remplacés par les mots : « l'assiduité du stagiaire » ;

3^o Après l'article R. 6332-26, il est inséré un article R. 6332-26-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 6332-26-1.* – Pour remplir leurs missions prévues respectivement au 4^o de l'article L. 6332-1-1 et au 5^o de l'article L. 6333-3, les organismes paritaires agréés concernés s'assurent de l'exécution des formations dans le cadre d'un contrôle de service fait selon des modalités qu'ils déterminent.

« En cas d'anomalie constatée dans l'exécution d'une action, l'organisme paritaire sollicite auprès de l'employeur ou du prestataire de formation tout document complémentaire à ceux mentionnés aux articles R. 6332-25 et R. 6332-26 pour s'assurer de la réalité de l'action qu'il finance et de sa conformité aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

« Le défaut de justification constitue, après que l'employeur ou l'organisme de formation a été appelé à s'expliquer, un motif de refus de prise en charge ou de non-paiement des frais de formation au sens des articles R. 6332-24 et R. 6332-25. Ces organismes paritaires effectuent tout signalement utile et étayé auprès des services de l'Etat chargés du contrôle de la formation professionnelle. » ;

4^o La première phrase du second alinéa de l'article R. 6332-31 est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« L'état est accompagné d'une note présentant les principales orientations de l'activité de l'organisme et d'un document, élaboré par l'organisme, concernant l'évolution des charges et l'organisation du contrôle interne. Le commissaire aux comptes présente, dans un rapport, ses observations sur ce dernier document. »

Art. 3. – A l'article R. 6333-8 du code du travail, après les mots : « Les dispositions prévues par les articles R. 6332-18 à R. 6332-22 » sont insérés les mots : « et R. 6332-38 à R. 6332-42 ».

Art. 4. – Les dispositions prévues au I de l'article 1^{er} du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 5. – Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juin 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

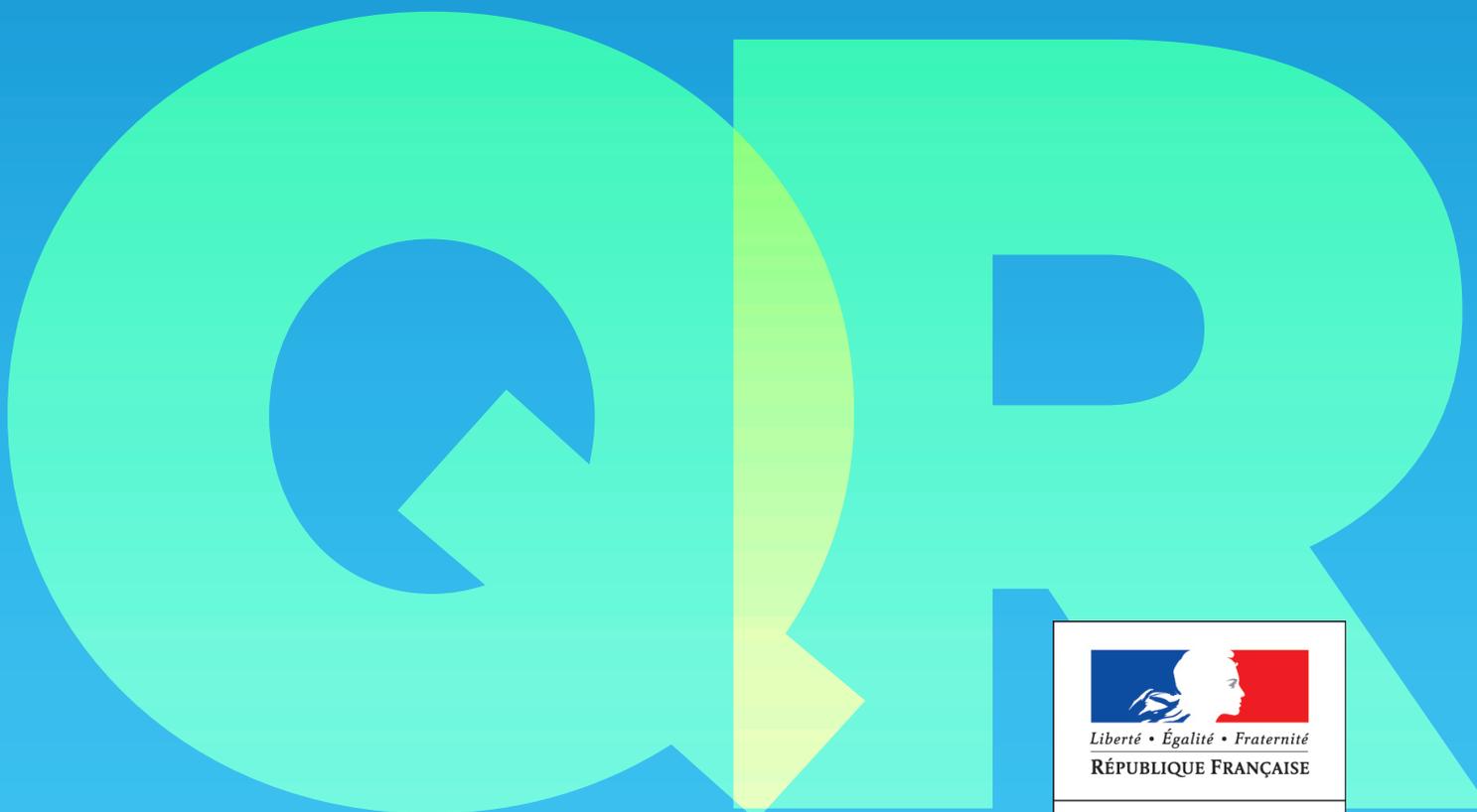
*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*

FRANÇOIS REBSAMEN

QUESTIONS RÉPONSES

DÉCRET RELATIF À LA
QUALITÉ DES ACTIONS DE FORMATION
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

À DESTINATION DES PRESTATAIRES DE FORMATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Dans le prolongement de l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 14 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle, et des débats parlementaires qui se sont déroulés à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la « réforme de la formation professionnelle », la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a créé à l'article 8 un Chapitre VI nouveau consacré à la : « Qualité des actions de formation professionnelle continue ». Ce chapitre est constitué d'un article unique (l'article L. 6316-1 du code du travail) qui invite l'Etat, les régions, Pôle Emploi, l'Agefiph, les OPCA et les OPACIF à s'assurer de la capacité des prestataires de formation à dispenser des actions de qualité.

Par analogie avec la loi, le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 (publié au Journal Officiel du 1^{er} juillet 2015) crée un chapitre spécifique à la qualité des actions de formation professionnelle continue et fixe six critères d'appréciation de la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité et y ajoute un critère de conformité réglementaire.

Ces critères ont tous pour vocation d'améliorer la lisibilité de l'offre de formation, d'inciter les prestataires de formation à donner davantage d'informations utiles aux financeurs et aux bénéficiaires, notamment sur les résultats obtenus aux examens et d'accès à l'emploi, et d'accroître la capacité de l'offre de formation à s'adapter aux besoins du public à former.

Les prestataires de formation peuvent répondre à ces nouvelles exigences de deux manières :

- en répondant aux grilles d'évaluation interne mises en place par les financeurs de formation
- en justifiant d'une certification qualité ou d'un label inscrit sur une liste publiée par le CNEFOP.

Les prestataires de formation dont la capacité a été vérifiée sont ensuite inscrits sur le catalogue de référence du financeur de formation.

Au-delà du respect de ces critères qualité, les financeurs continuent de fixer librement leurs priorités et critères de prise en charge et définissent leurs clauses contractuelles notamment en matière de service fait. La détention d'un label ou d'une certification inscrite sur la liste du CNEFOP n'est pas suffisante pour décider du financement d'une action.

Pour permettre à l'offre de formation, dans toute sa diversité, de s'adapter à cette dynamique en faveur de la qualité de la formation professionnelle, et aux OPCA de s'approprier cette démarche, il a été souhaité que les critères entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, il est apparu utile de proposer un questions-réponses pour permettre aux prestataires de formation de s'approprier les possibilités qui leurs sont offertes pour répondre aux nouvelles exigences de qualité et de faciliter la compréhension des nouvelles dispositions réglementaires.

Ce document pourra être complété ou précisé.

1. QUELLES SONT LES ACTIONS FINANÇÉES QUI DOIVENT RÉPONDRE AUX CRITÈRES QUALITÉ ?

L'article L. 6316-1 du code du travail dispose que les financeurs de formation (OPCA, OPACIF, Etat, Régions, Pôle emploi et Agefiph) s'assurent, lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle continue, de la capacité du prestataire de formation mentionné à l'article L. 6351-1 à dispenser une formation de qualité.

Les actions de formation ici visées sont celles décrites à l'article L. 6313-1 du code du travail qui admet une typologie d'actions large en incluant notamment les bilans de compétences et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

2. LES ACTIONS FINANÇÉES PAR DES CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES OU VOLONTAIRES SONT-ELLES SOUMISES AUX CRITÈRES DE QUALITÉ ?

Oui. L'article L. 6316-1 ne fait pas de distinction entre les actions financées au titre de la contribution légale ou celles financées par les contributions conventionnelles ou volontaires.

Dès lors, les critères définis à l'article R. 6316-1 pour s'assurer de la capacité des prestataires de formation à dispenser une formation de qualité s'appliquent donc également dans le cas de financement d'actions de formation au titre des contributions conventionnelles ou volontaires.

3. A QUOI SERVENT LES CATALOGUES DE RÉFÉRENCE PUBLIÉS PAR LES FINANCEURS VISÉS À L'ARTICLE L. 6316-1 ?

Les financeurs visés à l'article L. 6316-1 (l'Etat, les Régions, Pôle Emploi, l'Agefiph, les OPCA et les OPACIF) doivent référencer dans un catalogue les prestataires de formation dont ils se sont assurés de la capacité à dispenser une action de formation de qualité. Ces catalogues doivent être rendus publics et chaque organisme doit en assurer l'actualisation, afin d'y répertorier les nouveaux organismes qui satisfont aux critères ou afin de retirer, le cas échéant, ceux qui ne rempliraient plus les conditions du décret.

Ces catalogues visent à éclairer le public (entreprises, ménages...) en lui proposant des repères simples et utiles sur l'offre de formation. Ils devront être mis à disposition du public par chaque financeur le 1^{er} janvier 2017.

4. LA DÉTENTION D'UN LABEL OU D'UNE CERTIFICATION QUALITÉ EST-ELLE SUFFISANTE POUR SATISFAIRE AUX CRITÈRES DU DÉCRET ?

Oui. La reconnaissance par le CNEFOP, point national de référence qualité pour la France auprès de l'Union européenne, de la conformité d'un label ou d'une certification qualité aux critères de qualité définis par le décret et son inscription sur la liste mise à disposition du public est suffisante pour que la détention dudit label ou certification qualité constitue une présomption simple de la capacité du titulaire à dispenser une action de qualité au sens de l'article L. 6316-1. Selon les modalités de délivrance des certifications qualité ou labels, cette présomption peut ne concerner qu'un périmètre ou des domaines de formation pour lesquels la certification ou le label sont délivrés.

5. COMMENT RÉPONDRE AUX FINANCEURS LORSQU'ON NE DISPOSE PAS D'UNE CERTIFICATION QUALITÉ OU D'UN LABEL INSCRIT SUR LA LISTE DU CNEFOP ?

Chaque financeur (l'Etat, les Régions, Pôle Emploi, l'Agefiph, les OPCA et OPACIF) doit s'assurer de la qualité des formations qu'il finance et donc mettre en place les procédures adéquates. Dans ce cadre, il lui appartient de vérifier que les prestataires de formation remplissent les conditions du décret. Pour ce faire, les certifications et labels qualité facilitent le travail de ces organismes, notamment si la certification qualité ou le label est inscrit sur la liste du CNEFOP, mais la détention d'une certification qualité ou d'un label n'est pas une obligation.

Lorsque le prestataire de formation ne possède ni une certification qualité ni un label, il devra apporter la preuve à chaque financeur concerné de sa capacité à respecter ces critères dans le cadre des démarches interne d'évaluation mises en place par ces organismes.

Pour faciliter cette démarche, les financeurs travaillent à la mise en place de grilles communes d'évaluation des critères qualité. Ils peuvent aussi décider de reconnaître les procédures internes d'évaluation mises en place par les autres financeurs ou de co-construire cette démarche, comme c'est actuellement le cas des OPCA et des OPACIF sous l'égide du FPSPP dans le cadre du mandat confié à ce dernier par les partenaires sociaux (COPANEF).

6. QUE PERMET LA RECONNAISSANCE D'UNE CAPACITÉ À DISPENSER UNE ACTION DE QUALITÉ PAR UN FINANCEUR ?

En cas de financement d'une action de formation, le prestataire de formation dont il a été vérifié qu'il respectait les critères du décret sera répertorié sur le catalogue de référence publié par le financeur.

7. LA QUALITÉ EST-ELLE CONCILIABLE AVEC LE DROIT DE LA CONCURRENCE ?

Oui. Que ce soit au niveau national ou européen, les exigences ou critères de qualité sont de plus en plus prégnants, y compris dans le secteur de la formation professionnelle comme l'illustre la prise en compte des démarches qualité, labels et certifications dans le cadre d'initiatives publiques.

La référence aux labels et aux certifications dans les cahiers des charges facilite le travail de l'acheteur. Toutefois, elle ne doit pas pour autant conduire à limiter l'accès au marché en le réservant aux seuls détenteurs des labels ou certifications afin de ne pas heurter les règles de concurrence. Les prestataires de formation peuvent apporter par tous moyens la preuve qu'ils respectent les critères de qualité même s'ils ne sont pas certifiés ou labellisés.

8. LES FORMATEURS DOIVENT-ILS ÊTRE CERTIFIÉS ?

Non. Il n'existe aucune obligation de certification des formateurs. En revanche, la qualification professionnelle et la formation continue des formateurs fait partie des critères d'appréciation de la capacité de l'organisme à dispenser des actions de qualité. La notion de qualification professionnelle vise la capacité du formateur à exercer son métier, appréciée à l'examen des titres et diplômes, et/ou selon l'expérience professionnelle. A noter qu'il existe des certifications de qualité spécifiques pour les personnes physiques.

9. LES ORGANISMES SOUS-TRAITANTS DOIVENT-ILS SATISFAIRE AUX CRITÈRES QUALITÉ ?

Oui. Les organismes sous-traitants doivent satisfaire aux critères qualité. Cela suppose de la part des financeurs et des organismes de formation une vigilance accrue sur les moyens et les modalités de mise en oeuvre des actions. A ce titre, les contrats de sous-traitance doivent comporter tous les éléments utiles garantissant que la prestation respectera les critères de qualité sous la responsabilité du donneur d'ordre.

10. LES CRITÈRES SONT-ILS CUMULATIFS ?

Oui. Tous les critères doivent être examinés par l'Etat, les Régions, Pôle Emploi, l'Agefiph, les OPCA et les OPACIF pour permettre d'apprécier la capacité des prestataires de formation à dispenser des actions de qualité. Cet examen doit être effectué en fonction de la commande du financeur. En effet, les critères eux-mêmes comprennent des éléments de souplesse, notamment les critères relatifs à l'individualisation et à l'adéquation des moyens à l'offre de formation qui sont fonction du type d'action, de la durée, du public, ou de l'innovation déployée et de l'objectif à atteindre (mise à niveau, adaptation au poste de travail, accès à la qualification).

11. PEUT-ON APPLIQUER LES MÊMES CRITÈRES À DES ORGANISMES DE TAILLE ET DE NATURE DIFFÉRENTE ?

Oui. Les critères ont été définis de manière à ce que tout organisme, quelle que soit sa taille et ses modalités pédagogiques d'intervention, puisse y répondre. Les spécificités sont prises en compte notamment par les 2èmes et 3èmes critères : l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogiques et d'évaluation aux publics de stagiaires et l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation. Le décret prévoit également la prise en compte de l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation, de l'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire et de l'innovation des moyens mobilisés.

Ces dispositions facilitent le recours aux différentes modalités de formation comme par exemple celles qui font appel aux formations ouvertes et à distance (Cf. article L.6353-1).

12. LES PRIX DE LA FORMATION SONT-ILS DORÉNAVANT ENCADRÉS ?

Non. Il est simplement demandé aux financeurs de formation de veiller à l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique, à l'innovation et aux tarifs pratiqués. Cela signifie la possibilité pour les financeurs de demander des précisions sur ce qui peut justifier un prix très éloigné des tarifs pratiqués pour des prestations qui semblent comparables ou lors d'une offre anormalement basse. Ces financeurs peuvent aussi fixer des plafonds de prise en charge.

DÉCRET RELATIF À
LA
QUALITÉ DES
ACTIONS DE
FORMATION
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE

13. LES EMPLOYEURS SONT-ILS SOUMIS AU DÉCRET ?

Non. Les employeurs, lorsqu'ils réalisent directement la formation en interne, ne sont pas soumis au décret. Il en va de même lorsqu'ils font appel à un organisme de formation sans demande de financement des organismes mentionnés au L. 6316-1. Toutefois, il leur est fortement conseillé de s'en inspirer. Pour aider les entreprises et les organismes de formation, les financeurs doivent mettre à leur disposition les outils, méthodologies et indicateurs permettant d'apprécier la qualité de la formation.

QUESTIONS RÉPONSES

Mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives à la qualité des prestataires de formation

Complémentarité des démarches du CNEFOP et du COPANEF et mise en perspective

La loi du 5 mars 2014 a confié aux financeurs « institutionnels » la responsabilité de s'assurer de la capacité des prestataires de formation qu'ils financent à délivrer des actions de formation de qualité. Le décret du 30 juin 2015 **sur la qualité des actions de formation** précise que cette obligation consiste à **inscrire sur un catalogue de référence, les organismes de formation** qui remplissent les critères de qualité, et qui bénéficient d'une décision de financement par ledit financeur institutionnel.

Ce référencement peut être réalisé par deux voies :

- La détention d'une certification ou d'un label recensés par le CNEFOP
- Le référencement par le financeur, au terme de mécanismes qui vont d'une manière ou d'une autre produire, comme les labels, des indicateurs associés à contrôler, des processus d'audit initial et de contrôle réguliers.

Chaque financeur est ainsi invité à élaborer sa procédure interne au risque de multiplier les critères et modalités de contrôle des organismes de formation et de générer ainsi une complexité supplémentaire. **C'est pourquoi le COPANEF a initié une démarche commune à l'ensemble des OPCA et OPACIF.**

De son côté, le CNEFOP instruit les dossiers pour fixer la liste des certifications et labels.

Au moment où ces deux démarches sont en cours de mise en œuvre, le COPANEF souhaite préciser en quoi celles-ci sont complémentaires.

- **Les deux démarches visent bien à la fois à améliorer la transparence de l'offre de formation et à favoriser une montée en charge progressive de la qualité des prestataires.**
- **Les deux démarches visent à mettre en visibilité les caractéristiques des prestataires de formation (telles que définies par le décret), non seulement pour les acheteurs et financeurs que sont notamment les OPCA/OPACIF, mais aussi pour les acheteurs et bénéficiaires que sont les entreprises et les personnes,**
- Détention d'un label ou d'une certification et référencement constituent à la fois une présomption de qualité et un outil d'aide à la décision des entreprises et des personnes.

- De ce point de vue, ils sont partie intégrante de l'offre de services des OPCA (par la mise en ligne des organismes référencés) à l'entreprise (et des OPACIF aux personnes) et ont vocation à faciliter les choix des entreprises en matière d'achat de formation au-delà de leur contribution obligatoire au financement de la formation professionnelle.
- Les deux démarches ont bien trait à l'organisme de formation (prestataires).
- Détention d'un label ou certification (déterminé par le CNEFOP) et référencement (démarche des financeurs) **ont bien trait aux prestataires de formation. Les critères et indicateurs ne portent donc pas sur les actions de formation en tant que telles même s'il existe des liens car les deux démarches ont pour objectif d'améliorer la qualité des prestations délivrées.**
 Dans les deux cas, il s'agit de déterminer l'éligibilité effective ou potentielle des prestataires de formation aux financements des institutions visées par le décret.
 Il convient de préciser toutefois que le référencement, notamment eu égard au nombre d'organismes concernés, **peut s'effectuer « au fil de l'eau »,** c'est-à-dire au moment où l'OPCA/OPACIF est sollicité pour une prise en charge du financement d'une action de formation donnée. De même, le cahier des charges d'un OPCA procédant à un achat de prestations pour la mise en œuvre d'une action collective, doit retenir les critères du décret, et, le cas échéant, les spécificités retenues pour application de sa politique de référencement.
- La détention d'un label ou d'une certification qualité recensé par le CNEFOP simplifiera le référencement par le financeur dans des conditions qui restent à préciser.
- Les OPCA et OPACIF, avec le soutien politique du COPANEF et technique du FPSPP, ont décidé de lancer une étude de faisabilité portant sur la **création d'un entrepôt de données partagées entre financeurs OPCA et Opacif**, sur la base d'indicateurs illustrant les critères de la loi et du décret. Les résultats de l'étude de faisabilité seront connus en juillet 2016. L'accès à cet entrepôt de données devra être ouvert aux autres financeurs/ acheteurs. Il s'agit à la fois de faciliter leur démarche de référencement et d'assurer, pour les prestataires de formation, la cohérence des pratiques et de ne pas multiplier les réponses à des requêtes de même nature.
- Le recensement sur l'entrepôt de données communes nécessite que tous les indicateurs retenus soient renseignés, le cas échéant*.
 *par exemple : si l'OF ne fait que de la formation de très courte durée, le positionnement à l'entrée et l'évaluation à la sortie ne sont pas forcément indispensables.
- Le recensement sur l'entrepôt de données communes ne prive pas le financeur d'ajouter des critères particuliers et/ou d'avoir une exigence particulière pour son propre référencement.
- Le recensement sur l'entrepôt de données communes devra être accompagné d'un processus partagé « d'assurance ou contrôle qualité » entre les OPCA/OPACIF (et, le cas

échéant, tout autre financeur désirant s'associer à la démarche), complémentaire du contrôle de service fait, dont les modalités sont en cours d'élaboration (notamment pour identifier les déclarations mensongères, fallacieuses...). Ce processus impose notamment de définir un cadre d'échange collectif et partagé d'informations.

- Le contrôle de service fait est par principe lié à l'action de formation ; les éventuelles anomalies relevées peuvent constituer des « alertes » sur la qualité du prestataire et font partie intégrante du « processus qualité » inhérent à la labellisation/détention d'un référentiel ou au référencement.
- Etant donné le faible nombre d'organismes de formation disposant d'un label ou d'une certification qualité, la procédure en cours d'élaboration permettra nécessairement le référencement, direct, simple et au fil de l'eau au regard des demandes de financement.



Communiqué de presse
Vendredi 16 septembre 2016

Qualité de l'offre de formation

Les 20 OPCA définissent un socle commun d'indicateurs permettant la mise en œuvre du décret du 30 juin 2015

Les 20 OPCA ont arrêté collectivement les indicateurs qui permettront aux organismes de formation de s'inscrire dans le processus de référencement prévue par la loi du 5 mars 2014, laquelle confie aux financeurs de la formation professionnelle le suivi et le contrôle de la qualité des formations des organismes de formation avec lesquels ils travaillent. Cette action commune vise à simplifier la démarche que les organismes de formation devront engager le 1^{er} janvier 2017.

Les vingt organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ont mené à son terme le chantier de définition d'indicateurs communs et partagés qui permettront de valider le respect, par les organismes de formation, des critères de qualité fixés par le décret du 30 juin 2015. Ce chantier, lancé par le FPSPP, a bénéficié du soutien du COPANEF.

Ce chantier, auquel des Fongecifs ont été associés, a permis d'aboutir à la définition de 21 indicateurs, détaillés dans le tableau joint en annexe. Chaque indicateur est accompagné d'éléments de « preuves » que les organismes de formation devront fournir pour attester de leur conformité aux critères imposés par la loi. A partir de ces éléments de preuve, assortis des éventuelles informations complémentaires qu'il jugerait nécessaire, chaque OPCA procédera au référencement des organismes de formation pour aboutir à la publication, le 1^{er} janvier 2017, de son catalogue de référence.

Les organismes de formation labellisés par le CNEFOP, parce qu'ils bénéficient d'une présomption de qualité, auront un accès simplifié au référencement.

Dès le 1^{er} janvier 2017, les OPCA, associés à d'autres financeurs de formations relevant du décret du 30 juin 2015, proposeront aux organismes de formation un outil dématérialisé de recueil des informations nécessaires à leur référencement. Cet outil, ergonomique et fonctionnel, leur permettra de ne saisir qu'une seule fois ces informations, qui seront accessibles à l'ensemble des financeurs adhérant au projet.



Le décret 2015-790 du 30 juin 2015 définit les six critères de qualité :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation continue des personnes chargées des formations
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Contacts presse

Pierre Simon – FAF.TT– psimon@fafitt.fr – 01 53 35 70 83

Indicateurs de qualité des formations retenus par les Opca

Critère n°1 du décret :

L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé

Indicateurs	Éléments de preuve <u>obligatoires</u>
1.1 Capacité de l'OF à produire un programme détaillé pour l'ensemble de son offre, et de l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées	Programmes détaillés (catalogue des programmes détaillés)
1.2 Capacité de l'OF à informer sur les modalités de personnalisation des parcours proposés, à prendre en compte les spécificités des individus, et à déterminer les prérequis – information sur les modalités de prises en compte des acquis (VAE / VAP)	Descriptif des modalités de personnalisation d'accès à la formation
1.3 Capacité de l'OF à décrire et attester de l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation	Attestation d'adaptation des modalités pédagogiques (*)
1.4 Capacité de l'OF à décrire les procédures de positionnement à l'entrée et d'évaluation à la sortie	Descriptif des procédures d'admission Descriptif des procédures d'évaluation

Critère n° 2 du décret :

L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics

Indicateurs	Éléments de preuve <u>obligatoires</u>
2.1 Capacité de l'OF à décrire les modalités d'accueil et d'accompagnement	Livret d'accueil ou équivalent dans le cadre de FOAD
2.5 Capacité de l'OF à décrire la conformité et l'adaptation de ses locaux	Descriptif des moyens matériels et leur conformité aux lois et règlements
2.2 Capacité de l'OF à décrire son propre processus d'évaluation continue	Descriptif de la démarche qualité interne ou externe
2.3 Capacité de l'OF à décrire les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires adaptées aux différents formats pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Présentiel : Descriptif des modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires • FOAD : Existence des exercices et modalités d'évaluation
2.4 Capacité de l'OF à décrire l'évaluation continue des acquis du stagiaire	Descriptif des outils d'évaluation des stagiaires

Critères n° 3 du décret :

L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation

Indicateurs	Éléments de preuve <u>obligatoires</u>
3.1 Capacité de l'OF à décrire les moyens et supports mis à disposition des stagiaires	<ul style="list-style-type: none">• Présentiel : Supports standards mis à disposition• FOAD : descriptif technique des plateformes synchrone et asynchrone
3.2 Capacité de l'OF à décrire ses moyens d'encadrement pédagogiques et technique	<ul style="list-style-type: none">• Descriptif de l'équipe pédagogique• Descriptif de ses modalités d'intervention

Critères n° 4 du décret :

La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation

Indicateurs	Éléments de preuve <u>obligatoires</u>
4.1 Capacité de l'OF à produire et mettre à jour une base des expériences et qualifications des formateurs	Attestation de l'existence d'une CV- thèque mise à jour de ses formateurs
4.2 Capacité de l'OF à attester des actions de formation continue du corps de formateurs ou du formateur indépendant	Attestation annuelle du niveau d'investissement en formation pour ses formateurs et du % formé
4.3 Capacité de l'OF à produire des références	Attestation de références clients sur la base d'un modèle

Critère n°5 du décret :

Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus

Indicateurs	Éléments de preuve <u>obligatoires</u>
5.1 Capacité de l'OF à communiquer sur son offre de formation	Catalogue et publicité des tarifs et conditions de vente
5.2 Capacité de l'OF à produire des indicateurs de performance	Descriptif des indicateurs de performance (<i>exemple taux d'insertion, de présentation et/ou réussite aux examens,...</i>)
5.3 Capacité de l'OF à contractualiser avec les financeurs	Existence de contrats signés avec des financeurs (Etat, Région, Pôle Emploi)
5.4 Capacité de l'OF à décrire son / ses périmètre(s) de marché	Descriptif des clients (B to B, B to C, alternance, branches)

Critères n° 6 du décret :

La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Indicateurs	Éléments de preuve <u>obligatoires</u>
6.1 Capacité de l'OF à produire des évaluations systématiques et formalisées des actions de formation auprès des stagiaires	Protocole d'évaluation (Chaud ou froid)
6.2 Capacité de l'OF à décrire les modalités de recueil de l'impact des actions auprès des prescripteurs de l'action	Existence d'enquête auprès des entreprises pour connaître l'impact de l'action
6.3 Capacité de l'OF à partager les résultats des évaluations avec les parties prenantes (formateurs, stagiaires, financeurs, prescripteurs) dans un processus d'amélioration continue	Descriptif des modalités de partage des évaluations avec les parties prenantes

Extrait du site du Cnefop le 2 mars 2018

<http://www.cnefop.gouv.fr/qualite/liste/01-certifications-et-labels-generalistes.html>

Liste des certifications et labels généralistes du CNEFOP

Les certifications et labels qualité référencés par le CNEFOP comme satisfaisants au Décret du 30 juin 2015 sont :

Nom du label ou de certification	Autorité responsable	Inscription pour trois ans à compter du	Evolutions du référentiel demandées dans l'année	Référentiel disponible en ligne	Autorité certificatrice	Accréditation COFRAC
Cequaform	BCS CERTIFICATION	05/12/2017		non		oui
Label Qualité des Organismes de Formation	DNV-GL	05/12/2017		oui		oui
Référentiel "Organisme de formation - Certifié Qualité"	PRONEO CERTIFICATION	03/10/2017		non		non
Certification "METHIS Qualité Centre de formation"	METHIS Qualité	03/10/2017		non		non
Certification "METHIS Qualité Consultant-formateur indépendant Niveau 2"	METHIS Qualité	03/10/2017		non		non
CERT IN-FPC	INTERTEK	03/10/2017		oui		non
QUALIFORMAPRO	DEKRA CERTIFICATION	03/10/2017		non		oui
TÜV PROFICERT Plus - Certification de qualité des organismes de formation"	TÜV HESSEN	03/10/2017		oui		non
Certification AFAQ ISO 9001:2015 appliquée aux organismes de formation professionnelle continue	AFNOR Certification	04/07/2017		non		oui
Certification européenne de formateur EFCoCert	Fondation EFCoCert	06/06/2017		oui		non

"Label LUCIE" adapté aux organismes de formation	AGENCE LUCIE	06/06/2017		oui		non
Certificat de conformité au décret qualité et à ISO29990	LRQA	03/01/2017		non		non
Certification CLIQ Formation	GLOBAL Certification	07/02/2017		non		non
Certification compétences des organismes de formation -COF	Saint Honoré Audit	03/01/2017		oui		non
Certification de services Qualicert RE/QOF/02 : les engagements Qualité des organismes de formation professionnelle	SCS ICS	04/10/2016		non		oui accréditation n°5-0018 portée disponible sur www.cofrac.fr
Certification ICPF & PSI	ICPF & PSI	04/10/2016		non		non
Certification de conformité en Formation Professionnelle	AFNOR Certification	07/06/2016		non		non
Certification de qualification professionnelle ISQ OPQF	ISQ-OPQF	07/06/2016		oui		oui accréditation n°4-0528 portée disponible sur www.cofrac.fr
Certification FAC « facilitateur en acquisition de compétences »	I.Cert	07/06/2016		oui		oui Accréditation n°5-0531 portée disponible sur http://www.cofrac.fr
Certification LRQA au décret qualité	LRQA	07/02/2017	Renforcer les exigences relatives aux moyens d'encadrement, en lien avec le critère "qualité" 3 ("l'adaptation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation")	non		non
Certification Q for	Qfor GEIE	07/02/2017		non		non
Certification REQAP	GQC Sarl	03/01/2017		non		non

Certification NF Service Formation - NF214 - Règles de certification appliquées au 1er juillet 2016	AFNOR Certification	05/07/2016		oui		oui accréditation n°5-0030 portée disponible sur www.cofrac.fr
Certification de services : la formation continue à l'université (FCU)	Conférence des directeurs des services universitaires de formation continue	04/10/2016		oui	Bureau Veritas Certification	oui accréditation n°5-0051 portée disponible sur www.cofrac.fr
Label "certifrégion"	Région Occitanie	07/06/2016		oui		non
Label "certifrégion : formateurs indépendants"	Région Occitanie	04/10/2016		oui		non
Label Eduform	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	07/06/2016		non		non
Label "Qualité des actions de formation" - QUAF-AC-V2-2016	APAVE Certification	04/10/2016		oui		non
Répertoire professionnel des consultants - formateurs indépendants RP CFI	Association QUALI PRO CFI	03/01/2017		oui		non
Veriselect Formation Professionnelle	Bureau Veritas Certification	05/07/2016		oui		oui accréditation n°5-0051 portée disponible sur www.cofrac.fr

Liste des certifications et labels spécialisés du CNEFOP

Les certifications et labels qualité référencés par le CNEFOP comme satisfaisants au Décret du 30 juin 2015 sont :

Nom du label ou de certification	Autorité responsable	Inscription pour trois ans à compter du	Evolutions du référentiel demandées dans l'année	Disponibilité du référentiel	Autorité certificatrice	Accréditation COFRAC
Label qualité des formations au sein des écoles de conduite	Délégation à la sécurité routière (Ministère de l'Intérieur)	09/01/2018		oui		non
Label "Ecole supérieure de l'entrepreneuriat"	Union des Couveuses d'Entreprises	05/12/2017		non		non
Habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé	Commission des titres d'ingénieur (CTI)	05/12/2017		non		non
Label du réseau UIMM	UIMM	05/12/2017		oui		non
RE-INF	SGS-ICS	03/10/2017		non		oui
AFAQ Formation en Sécurité Privée – REF-273	AFNOR Certification	03/10/2017		non		non
QUALISECURE	QUALIANOR	03/10/2017		non		non
Agrément DPMC - Association DPMC (Développement et promotion des métiers de la corde)	AB Certification	04/07/2017		oui		oui
Label Qualité français langue étrangère	CIEP	06/06/2017		oui		non
Label qualité branches professionnelles des Assistants Maternels et Salariés du Particulier Employeur	IPERIA	06/06/2017		oui		non

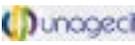
Certification de services Qualicert REMV/03 "engagements certifiés pour la formation des entrepreneurs du vivant"	SGS ICS	07/06/2016		non		oui accréditation n°5-0018 portée disponible sur www.cofrac.fr
Certification engagement de service REF221 - services aux agriculteurs et acteurs des territoires	AFNOR Certification	07/06/2016		non		oui accréditation n°5-0030 portée disponible sur www.cofrac.fr
Certification engagement de service REF132- centre de formation professionnelle agricole public	AFNOR Certification	03/01/2017		non		oui accréditation n°5-0030 portée disponible sur www.cofrac.fr
Certification RE/IAE : activité universitaire de formation et de recherche dans le domaine des sciences de gestion et du management	SGS ICS	03/01/2017	Prendre en compte la capacité d'analyse des besoins des employeurs, un des éléments du critère "qualité" relatif à l'identification des objectifs et son adaptation au public formé	non		oui accréditation n°5-0018 portée disponible sur www.cofrac.fr
Label APP (atelier de pédagogie personnalisé)	Association pour la promotion du label APP	07/06/2016		oui		non
Label CIBC QUALITE TOTALE	Fédération nationale des CIBC	07/06/2016		oui		non
Label Ecole de la deuxième chance	Réseau E2C	07/06/2016		oui		non
Label "parcours formation durable	Association Qualit'ENR	08/11/2016		non		non
Qualification CERTIBAT formation professionnelle	CERTIBAT	14/10/2016		non		non
RE/CFS/O5/ organisme de formation professionnelle pour les activités privées de sécurité et de sureté	SGS ICS	14/10/2016		non		oui accréditation n°5-0018 portée disponible sur www.cofrac.fr

ANNUAIRE DES FINANCEURS AU 15/01/2018

(43 utilisateurs de Datadock)

ORGANISMES	UTILISATEUR DATADOCK	CATALOGUE DE RÉFÉRENCE
Agefiph		www.agefiph.fr - voir catalogue
Pôle emploi		www.pole-emploi.fr - voir catalogue

OPCA-OPACIF	CHAMP D'INTERVENTION	UTILISATEUR DATADOCK	CATALOGUE DE RÉFÉRENCE
 Actalians OPCA	Professions libérales (à l'exception de la profession d'expertise comptable), hospitalisation privée et enseignement privé.	✓	www.actalians.fr voir catalogue
 Afdas OPCA OPACIF	Entreprises relevant de la culture, de la communication, des médias et des loisirs.	✓	www.afdas.com voir catalogue
 Agecif CAMA OPCA OPACIF	Crédit agricole Mutualité agricole	✓	www.agecif-cama.fr voir catalogue
 Agefice OPACIF	Formation des Chefs d'entreprise / Dirigeants non-salariés et leurs Conjointes collaborateurs ou Conjointes associés du Commerce, de l'Industrie et des Services	✓	communication-agefice.fr
 Agefos-PME OPCA	Interprofessionnel	✓	www.agefos-pme.com voir catalogue
 Anfa OPCA	Entreprises de la branche des services de l'automobile (commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle, activités connexes, contrôle technique automobile, formation des conducteurs).	✓	www.anfa-auto.fr voir catalogue
 ANFH OPCA	Personnel de la fonction publique hospitalière	✓	www.anfh.fr
 Constructys, Opca de la Construction OPCA	Entreprises relevant du bâtiment et des travaux publics.	✓	www.constructys.fr voir catalogue
 Fafiec OPCA	Entreprises relevant de la branche du numérique, de l'ingénierie, des études et du conseil, de l'événement.	✓	www.fafiec.fr voir catalogue
 Fafih OPCA	Entreprises relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et des activités de loisirs.	✓	www.fafih.com voir catalogue
 Fafsea OPCA OPACIF	Entreprises relevant de la production, transformation & industrie, négoce, et autres ; des services à l'agriculture et au monde rural et autres ; de la recherche et enseignement, institutions.		www.fafsea.com voir catalogue
 FAF TT OPCA OPACIF	Entreprises de travail temporaire, entreprises d'intérim.	✓	www.faftt.fr voir catalogue
 FIFPL OPCA	Fonds d'assurance formation interprofessionnel des travailleurs indépendants, membres des professions libérales (à l'exception des médecins)	✓	www.fifpl.fr
 Forco OPCA	Entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution.	✓	www.forco.org voir catalogue
 Intergros OPCA	Entreprises du commerce de gros et du commerce international.	✓	www.intergros.com voir catalogue

OPCA-OPACIF		CHAMP D'INTERVENTION	UTILISATEUR DATADOCK	CATALOGUE DE RÉFÉRENCE
	Opca 3 + OPCA	Entreprises relevant des industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie, de l'intersecteur des papiers-cartons.	✓	www.opca3plus.fr voir catalogue
	Opcabaia OPCA	Entreprises relevant des banques, des sociétés et mutuelles d'assurances, des agents généraux d'assurances et des sociétés d'assistance.	✓	www.opcabaia.fr voir catalogue
	Opca Defi OPCA	Entreprises relevant des branches des industries chimiques, pétrolières, pharmaceutiques et de la plasturgie.	✓	www.opcadeni.fr voir catalogue
	Opcaim OPCA	Entreprises relevant du champ d'application des accords nationaux de la métallurgie	✓	www.opcaim.com voir catalogue
	Opcalia OPCA	Interprofessionnel	✓	www.opcalia.com voir catalogue
	Opcalim OPCA OPACIF	Entreprises relevant des branches de l'industrie alimentaire, de la coopération agricole et de l'alimentation en détail	✓	www.opcalim.org voir catalogue
	Opca Transports et services OPCA	Entreprises relevant des branches suivantes : transports routiers et activités auxiliaires du transport, transport fluvial de fret et de passagers, agences de voyages et de tourisme, guides accompagnateurs et accompagnateurs au service des agences de voyages et de tourisme, transports maritimes, réseaux de transports urbains de voyageurs, ports et manutention, entreprises de propreté.	✓	www.opca-transport.com voir catalogue
	Unagecif OPCA OPACIF	Banque de France Industries électriques et gazières SNCF RATP	✓	www.unagecif.fr voir catalogue
	Unifaf OPCA OPACIF	Entreprises relevant des branches sanitaire, médico-sociale et sociale à but non lucratif.	✓	www.unifaf.fr voir catalogue
	Uniformation OPCA OPACIF	Entreprises de l'économie sociale, de l'habitat social et de la protection sociale.	✓	www.uniformation.fr voir catalogue

FONGECIF		CHAMP D'INTERVENTION	UTILISATEUR DATADOCK	CATALOGUE DE RÉFÉRENCE
	Fongecif Auvergne Rhône Alpes	Interprofessionnel	✓	www.fongecif-ara.fr voir catalogue
	Fongecif Bourgogne Franche Comté	Interprofessionnel	✓	www.fongecif-bourgogne.fr www.fongeciffc.org voir catalogue voir catalogue
	Fongecif Bretagne	Interprofessionnel	✓	www.fongecif-bretagne.org voir catalogue
	Fongecif Centre Val de Loire	Interprofessionnel	✓	www.fongecifcentre.com voir catalogue
	Fongecif Corse	Interprofessionnel	✓	www.fongecif-corsica.com voir catalogue
	Fongecif Grand Est	Interprofessionnel	✓	www.fongecif-grandest.org voir catalogue
	Fongecif Guadeloupe	Interprofessionnel	✓	www.fongecif-guadeloupe.fr

FONGECIF		CHAMP D'INTERVENTION	UTILISATEUR DATADOCK	CATALOGUE DE RÉFÉRENCE
	Fongecif Guyane	Interprofessionnel	✓	www.fongecif-guyane.com
	Fongecif Hauts de France	Interprofessionnel	✓	www.fongecif5962.fr voir catalogue
	Fongecif Ile de France	Interprofessionnel	✓	www.fongecif-idf.fr voir catalogue
	Fongecif La Réunion	Interprofessionnel	✓	www.fongecif-reunion.com voir catalogue
	Martinique Fongecif	Interprofessionnel	✓	www.fongecif-martinique.fr
	Fongecif Normandie	Interprofessionnel	✓	www.fongecifnormandie.org/index.awp voir catalogue
	Fongecif Nouvelle Aquitaine	Interprofessionnel	✓	www.fongecifnouvelleaquitaine.org voir catalogue
	Fongecif Occitanie	Interprofessionnel	✓	www.fongecif-lr.fr www.fongecifmp.org voir catalogue
	Fongecif Pays de la Loire	Interprofessionnel	✓	www.fongecif-pdl.fr voir catalogue
	Fongecif Provence Alpes Côte d'Azur	Interprofessionnel	✓	www.fongecif-paca.com voir catalogue

L'offre de formation financée par les Régions est publiée soit sur le site de la Région, soit sur le site du Carif-Oref

RÉGIONS COLLECTIVITÉS	UTILISATEUR DATADOCK	SITE DE LA RÉGION	SITE DU CARIF-OREF
Auvergne-Rhône-Alpes		www.auvergnerhonealpes.eu voir catalogue voir catalogue	Carif-Oref Auvergne-Rhône-Alpes http://pro.formationauvergne.com/ www.rhonealpes-orientation.org/
Bourgogne-Franche-Comté		www.bourgogne-franche-comte.eu	Emfor http://www.emfor-bfc.org/
Bretagne		www.bretagne.bzh voir catalogue	Gref Bretagne www.gref-bretagne.com
Centre-Val de Loire		www.regioncentre-valde Loire.fr	Alfacentre www.alfacentre.org Etoile www.etoile.regioncentre.fr/GIP/accueiltoile
Corse		www.corse.fr voir catalogue	GIP Corse compétences www.corse-competences.fr

RÉGIONS COLLECTIVITÉS	UTILISATEUR DATADOCK	SITE DE LA RÉGION	SITE DU CARIF-OREF
Grand Est		www.grandest.fr	Pôle Information sur la formation et les métiers, Région Alsace www.region-alsace.eu/dn_education-formation Arifor www.arifor.fr GIP Lorraine Parcours métiers www.lorpm.eu
Guadeloupe		www.cr-guadeloupe.fr	Guadeloupe formation www.guadeloupeformation.com
Guyane		www.ctguyane.fr	OPRF Opérateur public régional de la formation professionnelle de Guyane www.cariforef.oprf.fr
Hauts-de-France		www.hautsdefrance.fr	C2RP Carif-Oref Hauts-de-France www.c2rp.fr
Ile-de-France		www.iledefrance.fr voir catalogue	Défi métiers www.defi-metiers.fr
La Réunion		www.regionreunion.com	Carif-Oref la Réunion www.runformation.org
Martinique		www.region-martinique.mq	Agefma www.agefma.org/index.php?page=accueil
Nouvelle-Aquitaine		https://www.nouvelle-aquitaine.fr	Aquitaine Cap Métiers www.aquitaine-cap-metiers.fr Prisme Limousin www.prisme-limousin.fr Arftlv www.arftlv.org
Normandie		www.normandie.fr	Carif Oref Normandie : www.cariforefnormandie.fr Errefom : www.errefom.fr Crefor Haute-Normandie : www.crefor-hn.fr
Occitanie		www.laregion.fr	Carif-Oref Occitanie www.atout-metierslr.fr www.cariforef-mp.asso.fr
Pays de la Loire		www.paysdelaloire.fr	Cariforef Pays de la Loire www.orientation-paysdelaloire.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur		www.regionpaca.fr	Carif Espace Compétences www.espace-competences.org voir catalogue
Autres CTOM			
Mayotte (Conseil départemental)		www.cg976.fr	GIP Carif-Oref www.cg976.fr
Nouvelle Calédonie		www.nouvelle-caledonie.gouv.fr	Institut pour le développement des compétences en Nouvelle-Calédonie (IDCNC) www.idcnc.nc



Référencement *Datadock* et démarche qualité

Intervenant : **Loïc LEBIGRE**
Consultant, Centre Info

Centre Info

40 VOTRE EXPERT FORMATION

Centre Info

OPCA-OPACIF

Les contrôles post-Datadock

Le contrôle réglementaire et contrôle qualité des OF est réalisé par échantillonnage :

- Objectifs chiffrés négociés avec l'État ;
- Partage des plans de contrôle inter OPCA ;
- Contrôle les justificatifs « qualité » via le DATA DOCK ou sur site.

Des contrôles réalisés par des auditeurs des OPCA ou sous-traités à des prestataires

- Contrôle sur pièces
- Contrôles sur dossiers
- Contrôles sur site

40 VOTRE EXPERT FORMATION

Centre Info

AGEFIPH

Mise en œuvre du décret :

- L'AGEFIPH s'est inspirée des travaux des OPCA-OPACIF et a publié une liste de 24 indicateurs qui adaptent les indicateurs OPCA-OPACIF aux situations de handicap
- Pour les aides individuelles de formation, L'AGEFIPH s'assure que l'organisme de formation respecte les six critères du décret, au moyen d'un engagement

AGEFIPH

Mise en œuvre du décret :

- L'AGEFIPH s'est inspirée des travaux des OPCA-OPACIF et a publié une liste de 24 indicateurs qui adaptent les indicateurs OPCA-OPACIF aux situations de handicap
- Pour les aides individuelles de formation, L'AGEFIPH s'assure que l'organisme de formation respecte les six critères du décret, au moyen d'un engagement

AGEFIPH

Mise en œuvre du décret :

Une évaluation qualité pendant tout le process de formation

La vérification par l'Agefiph de la mise en œuvre des critères qualité s'opère aux différentes étapes du processus, de la sélection des actions de formation jusqu'à leur évaluation :

- ▶ préalablement à l'achat de formation : les cahiers des charges intègrent les exigences qualité ;
- ▶ en cas de subventionnement de l'action de formation : les descriptifs de la formation doivent respecter les exigences du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 ;
- ▶ pendant la réalisation de l'action de formation : l'Agefiph est amenée à vérifier les conditions de mise en œuvre, notamment à travers des contrôles sur sites ;
- ▶ dans la phase post-formation : il s'agira d'apprécier les modalités de prise en compte des appréciations rendues par les bénéficiaires.

REGIONS

Attentes et procédures des financeurs

Des exigences qualité intégrées dans les marchés publics et appels d'offres pour les achats de formation collectifs

→ Les procédures de marchés publics et les appels d'offres permettent d'intégrer ou intègrent déjà les critères qualité du décret du 30 juin 2015.

Des procédures propres aux achats individuels

S'agissant des aides individuelles à la formation (par exemple chèque formation), l'éligibilité du devis de financement dépend en premier lieu de la conformité de l'organisme de formation aux six critères du décret

Selon la procédure de vérification définie par le financeur

- La Région pourra demander des informations spécifiques aux organismes de formation qui présentent un devis individuel et qui ne sont pas déjà référencés dans le catalogue du financeur ou ne détiennent pas un label ou une certification établie sur la liste du CNEFOP

Un catalogue de référence par Région

A consulter
- sur le site de chaque Région
- et/ou sur le site du Carif-Oref régional

REGIONS

L'exemple de la région Ile de France

Dans le cadre de ses appels d'offres ou appels à projets, la Région vérifie le respect des exigences permettant d'assurer le financement de formations de qualité pour les demandeurs d'emploi et jeunes en insertion franciliens.

L'ingénierie des dispositifs et la rédaction des cahiers des charges et règlements d'intervention ont également un impact fort sur la qualité des formations mises en place. Ces éléments sont élaborés par la Région, remis en question à chaque nouvelle consultation et élaborés sur la base de son expérience, des bilans des anciennes consultations et de la concertation avec les partenaires.

La **phase d'instruction** est réalisée sur le fondement d'une grille détaillée permettant de comparer avec une forte objectivation toutes les offres reçues, d'évaluer chaque offre de manière homogène quel que soit l'instructeur. Dans ce cadre, la sélection des offres de formation s'effectue, majoritairement, sur la base de critères liés aux moyens proposés par les candidats, et de leur adéquation avec la formation proposée. Ce point est primordial pour s'assurer de la qualité des formations financées.

Une fois les marchés ou appels à projets attribués, la Région Ile-de-France organise régulièrement des visites sur place pour s'assurer du respect des engagements par l'organisme et pour échanger avec les stagiaires sur leur satisfaction quant aux prestations de celui-ci. Si nécessaire, des mesures correctives sont demandées au prestataire, et leur application contrôlée.

Une animation de chaque dispositif est mise en œuvre par la Région lui permettant ainsi d'avoir des retours-terrains sur le bon déroulement des formations et des échanges réguliers avec les organismes de formation et les autres partenaires emploi-formation.

40 VOTRE EXPERT FORMATION

 Centre-Info

REGIONS

Attentes et procédures des financeurs

Des exigences qualité intégrées dans les marchés publics et appels d'offres pour les achats de formation collectifs
→ Les procédures de marchés publics et les appels d'offres permettent d'intégrer ou intègrent déjà les critères qualité du décret du 30 juin 2015.

Des procédures propres aux achats individuels
S'agissant des aides individuelles à la formation (par exemple chèque formation), l'éligibilité du devis de financement dépend en premier lieu de la conformité de l'organisme de formation aux six critères du décret

Selon la procédure de vérification définie par le financeur

- La Région pourra demander des informations spécifiques aux organismes de formation qui présentent un devis individuel et qui ne sont pas déjà référencés dans le catalogue du financeur ou ne détiennent pas un label ou une certification établie sur la liste du CNEFOP

Un catalogue de référence par Région
A consulter
- sur le site de chaque Région
- et/ou sur le site du Carif-Oref régional

40 VOTRE EXPERT FORMATION

 Centre-Info

POLE EMPLOI

Attentes et procédures des financeurs

Le catalogue national de référence de Pôle emploi intitulé *Qualité formation*, référence d'ores et déjà :

- les organismes attributaires des marchés Pôle emploi l'an passé et répondant aux critères qualité ;
- les organismes de formation financés en 2016 via les aides individuelles à la formation et détenteurs d'un des certificats ou labels reconnus par le CNEFOP ;
- les organismes de formation financés en 2016 via les aides individuelles, non référencé dans le catalogue d'un financeur soumis au décret n° 2015-790 du 30 juin 2015, **ayant eu au moins 10 enquêtes de satisfaction réalisées par Pôle emploi, et conformes au décret n° 2015-790 du 30 juin 2015** au vu des 21 indicateurs identifiés par le Copanef et les OPCA.

40
VOTRE
EXPERT
FORMATION

OF
Centre/Info

POLE EMPLOI

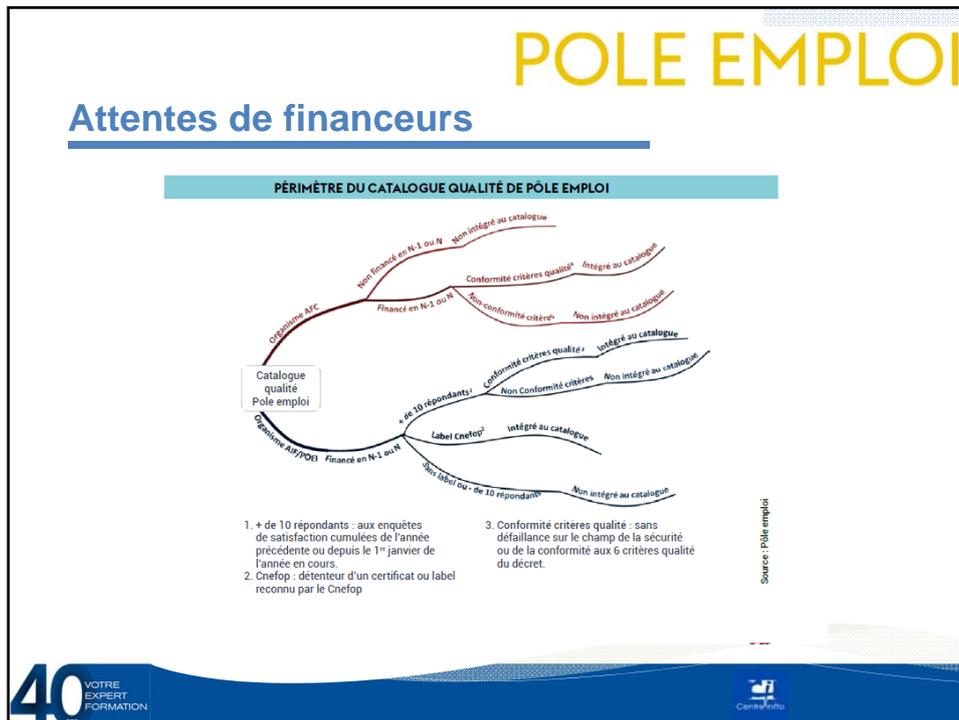
Attentes des financeurs

Pôle emploi s'appuie sur les tiers de confiance dans le cas des demandes d'aides individuelles à la formation, à double titre :

- pour valider la conformité aux critères d'un organisme de formation qui dépose un devis et n'est pas référencé au catalogue de Pôle emploi ou ne détient pas de certificat/label reconnu par le CNEFOP, Pôle emploi valorise le fait que cet organisme soit référencé au catalogue de l'un des autres financeurs ;
- le cas échéant, pour analyser la conformité d'un OF référencé dans aucun catalogue de financeur ni détenteur d'un label/certificat reconnu par le CNEFOP, Pôle emploi se réfère aux 21 indicateurs identifiés par les travaux du Copanef et des OPCA.

40
VOTRE
EXPERT
FORMATION

OF
Centre/Info



ETAT

Mise en œuvre du décret :

- Depuis le transfert de compétences de la formation aux Régions, l'Etat participe très peu au financement d'actions de formation. Toutefois, en tant que financeur public, il est concerné par le décret du 30 juin 2015
- Les critères de qualité sont intégrés dans les cahiers des charges/appels à projets élaborés par les services de l'Etat. La liste des organismes sélectionnés dans ce cadre est publiée sur le site des opérations concernées et/ou des services de l'Etat financeurs (Ministères, DIRECCTE,...)

40 VOTRE EXPERT FORMATION

CentreInfo

63

Mise en œuvre du décret : **Le Data Dock**

- Le Data Dock : un **outil de dépôt** en vue du référencement des OF par les financeurs et non le référencement lui-même
- **Ouverture** de ce service le 4 janvier 2017
- Une montée en charge durant les 6 premiers mois de 2017 : pas de refus de financement au titre des exigences qualité avant juillet 2017 et accompagnement des OF par les OPCA
- Le **référencement des OF** dans chaque « catalogue » d'OPCA
- Un **seul dépôt de documents** valable pour tous les financeurs
- **Information en temps réel des OF sur l'état de leur procédure** de renseignements dans le Data Dock

64

Mise en œuvre du décret : **Le Data Dock**

- Tous les organismes de formation ne sont pas forcément concernés par les 21 indicateurs. Le cas échéant, ils devront simplement préciser dans le Data Dock qu'ils ne sont « pas concernés » par un indicateur
- Un tutoriel pour aider les OF à saisir les données
- Quelques spécificités selon les financeurs :
 - Uniformation : score sur les indicateurs
 - Fongecif : priorités sur les indicateurs et qualification de l'action
 - AFDAS : renforcement des démarches d'évaluation des stagiaires
- Etude des pièces fournies par le 1^{er} financeur
- Un cadre d'usage élargi à d'autres financeurs (y compris non cités par le décret)



Audition CNEFOP

9 novembre 2017

Retour d'expérience sur le renseignement par les organismes de formation des indicateurs qualité OPCA-OPACIF à travers *Datadock*

Loïc Lebigre
Consultant Département Observatoire
Centre Info

13/03/2018

Loïc LEBIGRE – Consultant Observatoire Centre Info – Audition CNEFOP Retour d'expérience sur le renseignement des indicateurs des OPCA à travers Datadock

1



Sources et périmètre

Données collectées entre mars et novembre 2017

➤ Expression d'environ 300 organismes de formation

- généralistes / spécialisés
- indépendants / groupes avec filiales
- activité principale / annexe
- expérience très variable de la qualité en formation (certifiés, démarches internes, ..)

➤ Condensé d'observations + questionnaire

- Sessions de formation (inter/intra)
- Ateliers collectifs *DataDock*
- Accompagnement sur mesure stratégie qualité
- Réseau social fermé sur la qualité
- Appels téléphoniques

Angle(s) du REX et sujets abordés:

- Appropriation des indicateurs qualité à travers le renseignement du Datadock ...
 - Compréhension
 - Application
- Utilisation de l'outil / Accompagnement de la démarche
- Contribution de la démarche au développement de la qualité en formation

13/03/2018

Loïc LEBIGRE – Consultant Observatoire Centre Info – Audition CNEFOP Retour d'expérience sur le renseignement des indicateurs des OPCA à travers Datadock

2

1. Compréhension des indicateurs:



1.1 Certaines formulations jugées un peu abstraites pour les organismes peu familiers de la qualité (voire de la terminologie de la formation)

Exemples d'indicateurs ayant souvent généré un « flottement » sur les attendus :

- capacité de l'OF à décrire et attester de **l'adaptation des modalités pédagogiques** aux objectifs de la formation
- capacité de l'OF à **produire et mettre à jour une base des expériences et qualifications** des formateurs
- **capacité de l'OF à informer sur les modalités de personnalisation des parcours proposés, à prendre en compte les spécificités des individus**, et à déterminer les pré-requis – information sur les modalités de prises en compte des acquis (VAE / VAP)

1. Compréhension des indicateurs :



1.2 Non-alignement critère / indicateur

**CRITÈRE RÉGLEMENTAIRE N° 2
L'ADAPTATION DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL, DE
SUIVI PÉDAGOGIQUE ET D'ÉVALUATION AUX
PUBLICS**



2.3 Capacité de l'OF à décrire son propre processus d'évaluation continue

**CRITÈRES RÉGLEMENTAIRE N°4:
LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ET LA
FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL EN
CHARGE DES FORMATIONS**



4.3 Capacité de l'OF à produire des références (cadre B to B)


Centre Inffo

Compréhension des indicateurs :

1.3 Sentiment de redondance des exigences

1.1 Capacité de l'OF à produire un programme détaillé pour l'ensemble de son offre ou pour son programme sur mesure, et de **l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles** visées

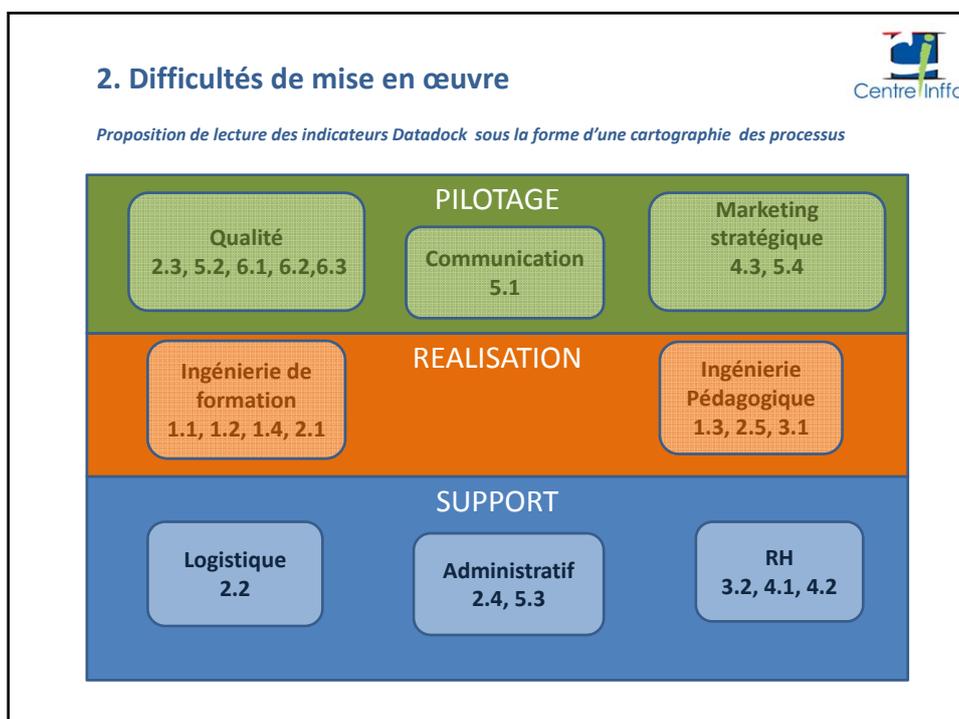
semblable

5.1 Propension/capacité de l'OF à **communiquer sur son offre de formation**

6.2 Capacité de l'OF à décrire les **modalités de recueil de l'impact des actions auprès des prescripteurs de l'action**

semblable

5.2 Capacité de l'OF à **produire des indicateurs de performance**



	Ingénierie de formation	Compréhension	Application actuelle	Applicabilité dans le futur	Niveau d'exigence perçu
1.1	Capacité de l'OF à produire un programme détaillé pour l'ensemble de son offre ou pour son programme sur mesure, et de l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées				
1.2	Capacité de l'OF à informer sur modalités de personnalisation des parcours proposés, à prendre en compte les spécificités des individus, et à déterminer les pré-requis – information sur les modalités de prises en compte des acquis (VAE / VAP)				
1.4	Capacité de l'OF à décrire les procédures de positionnement à l'entrée et d'évaluation à la sortie				
2.1	Capacité de l'OF à décrire les modalités d'accueil et d'accompagnement				

13/03/2018

Loïc LEBIGRE – Consultant Observatoire Centre Info – Retour d'expérience sur le renseignement des indicateurs des DPCA à travers Databock

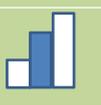
7

	Ingénierie pédagogique	Compréhension	Application actuelle	Applicabilité dans le futur	Niveau d'exigence perçu
1.3	Capacité de l'OF à décrire et attester de l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation				
2.5	Capacité de l'OF à décrire l'évaluation continue des acquis du stagiaire				
3.1	Capacité de l'OF à décrire les moyens et supports mis à disposition des stagiaires				

13/03/2018

Loïc LEBIGRE – Consultant Observatoire Centre Info – Audit CNEFOP Retour d'expérience sur le renseignement des indicateurs des DPCA à travers Databock

8

	Pilotage et mise en œuvre du suivi qualité	Compréhension	Application actuelle	Applicabilité dans le futur	Niveau d'exigence perçu
2.3	Capacité de l'OF à décrire son propre processus d'évaluation continue				
5.2	Capacité de l'OF à produire des indicateurs de performance				
6.1	Capacité de l'OF à produire des évaluations systématiques et formalisées des actions de formation auprès des stagiaires				
6.2	Capacité de l'OF à décrire les modalités de recueil de l'impact des actions auprès des prescripteurs de l'action				
6.3	Capacité de l'OF à partager les résultats des évaluations avec les parties prenantes (formateurs, stagiaires, financeurs, prescripteurs) dans un processus d'amélioration continue				

13/03/2018 Loïc LEBIGRE - Consultant Observatoire Centre Info - Audition CNEFOP Retour d'expérience sur le renseignement des indicateurs des DPCA à travers Databock 9

	Communication	Compréhension	Application actuelle	Applicabilité dans le futur	Niveau d'exigence perçu
5.1	Propension/capacité de l'OF à communiquer sur son offre de formation				

13/03/2018 Loïc LEBIGRE - Consultant Observatoire Centre Info - Audition CNEFOP Retour d'expérience sur le renseignement des indicateurs des DPCA à travers Databock 10

	Marketing	Compréhension	Application actuelle	Applicabilité dans le futur	Niveau d'exigence perçu
4.3	Capacité de l'OF à produire des références (cadre B to B)				
5.4	Capacité de l'OF à décrire son/ses périmètre(s) de marché				

13/03/2018

Loïc LEBIGRE – Consultant Observatoire Centre Info Auditon CNEFOP Retour d'expérience sur le renseignement des indicateurs des OPCA à travers Databock

11

	Logistique	Compréhension	Application actuelle	Applicabilité dans le futur	Niveau d'exigence perçu
2.2	Capacité de l'OF à décrire la conformité et l'adaptation de ses locaux				

13/03/2018

Loïc LEBIGRE – Consultant Observatoire Centre Info Auditon CNEFOP Retour d'expérience sur le renseignement des indicateurs des OPCA à travers Databock

12

	Administratif	Compréhension	Application actuelle	Applicabilité dans le futur	Niveau d'exigence perçu
2.4	Capacité de l'OF à décrire les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires adaptées aux différents formats pédagogiques				
5.3	Capacité de l'OF à contractualiser avec les financeurs				

13/03/2018

Loïc LEBIGRE – Consultant Observatoire Centre Info Auditon CNEFOP Retour d'expérience sur le renseignement des indicateurs des OPCA à travers DataDock

13

	Administratif	Compréhension	Application actuelle	Applicabilité dans le futur	Niveau d'exigence perçu
2.4	Capacité de l'OF à décrire les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires adaptées aux différents formats pédagogiques				
5.3	Capacité de l'OF à contractualiser avec les financeurs				

13/03/2018

Loïc LEBIGRE – Consultant Observatoire Centre Info Auditon CNEFOP Retour d'expérience sur le renseignement des indicateurs des OPCA à travers DataDock

14

	RH	Compréhension	Application actuelle	Applicabilité dans le futur	Niveau d'exigence perçu
3.2	Capacité de l'OF à décrire ses moyens d'encadrement pédagogiques et techniques				
4.1	Capacité de l'OF à produire et mettre à jour une base des expériences et qualifications des formateurs				
4.2	Capacité de l'OF à attester des actions de formation continue du corps de formateurs ou du formateur indépendant				

13/03/2018

Loïc LEBIGRE – Consultant Observatoire Centre Info – Audition CNEFOP Retour d'expérience sur le renseignement – des indicateurs des DPCA à travers Datadock

15

3. L'outil et l'instruction:	
<p>Les points appréciés positivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La facilité de prise en main de l'outil et l'intérêt pour la centralisation des enregistrements • Une ergonomie en phase avec les principes de la qualité qui distingue le descriptif de démarche (approche processus) et la preuve (assurance qualité) • Un glossaire qui facilite l'appropriation du domaine de la « qualité » 	<p>Les aspects ayant suscité des questionnements ou des avis plus critiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le manque d'explication sur le processus global : le contrôle post-enregistrement <i>Datadock</i>, les conditions de mise à jour des données pendant et après l'instruction) l'intégration dans les catalogues de référence, etc. • Le processus de validation des éléments de preuves lorsque les items ne sont pas bien compris : un sentiment de « <i>solitude</i> », « <i>pas de dialogue possible</i> », « <i>refus standardisé et peu explicatif</i> ») • La perception d'une fluctuation et des changements d'appréciation par les instructeurs de <i>Datadock</i> depuis l'ouverture de l'outil : <ul style="list-style-type: none"> • des contenus de preuves (par exemple : conformité des locaux ou encore procédures d'accueil) • de la mention « non concerné par l'indicateur » par les instructeurs entre février et septembre 2017 • l'évolution constatée des exigences (éléments de preuve) relativement à certains critères (2.2 locaux / 3.2 encadrement pédagogique) • des délais d'instruction estimés parfois très longs (qui entraînent des refus de financement)



4. Contribution de la démarche au développement de la qualité en formation : réserves et inquiétudes

Non appropriation de la logique qualité :

- Le caractère « documentaire » de la démarche illustrée par les indicateurs du *Datadock* conforte les préjugés des organismes les plus éloignés des démarches qualité
- Ne préjuge pas de la qualité effective des formations dispensées (seulement une obligations de moyen et non de résultats)

→ L'intérêt d'une démarche qualité comme outil managérial n'est pas toujours perçus

Les réserves les plus souvent exprimées :

- Non adapté aux petites structures (tant par la nature que par le degré d'exigence)
- Non adapté à certains types d'OF (structures associatives, OF non autonomes dépendant d'entreprises industrielles ou de conseil)
- Des éléments de preuves jugés superfétatoires (assurance professionnelle)

Les effets de bord de la démarche :

- La nécessité de renseigner tous les indicateurs a entraîné de nombreux organismes vers de la sur-qualité déclarative (les exposant à des risques lors des contrôles) → la temporalité de l'amélioration continue n'est pas explicite dans *Datadock*



4. Contribution de la démarche au développement de la qualité en formation : impacts favorables

Un effet révélateur:

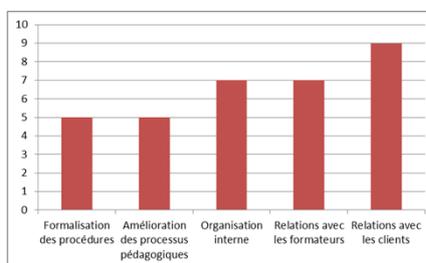
- Pour beaucoup d'organismes : **une prise de conscience** de leur non-conformité sur des exigences de base et l'engagement dans une démarche d'amélioration
 - ✓ Règlement intérieur
 - ✓ Programme de formation
 - ✓ etc.

Un effet consolidateur 80 % des répondants à une enquête auprès des bénéficiaires de nos prestations considèrent que l'enregistrement dans *Datadock* a des **effets plutôt positifs** sur l'amélioration de leurs processus internes (le biais : la plupart de ces organismes sont référencés)

Un effet déclencheur

- d'évolutions organisationnelles
- de développement des démarches qualité : 70% des mêmes sondés envisagent de développer une démarche structurée en interne ou de s'engager dans une certification

Des impacts multiples (et parfois inattendus)



COMMENT ORGANISER LA DÉMARCHE QUALITÉ SUR LE MARCHÉ DE LA FORMATION ?

Sur un marché de près de 75 000 organismes de formation, comment choisir son prestataire et s'assurer de la qualité de la formation dispensée ? Sur quels critères ? Éléments de réponse, en ouverture le 1^{er} février dernier de la première édition de l'UHFP Entreprise, à Biarritz.

Catherine Trocquemé



Stéphane Rémy, adjoint au sous-directeur des politiques de formation et de contrôle au sein de la DGEFP, et Françoise Lannezval, responsable ingénierie financière et veille réglementaire du groupe Suez.

elles n'ont pas directement accès", rappelle Aurélie Maurize, juriste-consultante à Centre Inffo.

Deux marchés

La réforme de 2014, qui a supprimé l'obligation fiscale des entreprises, a introduit une démarche qualité dans l'achat des formations sur les fonds mutualisés, avec la mise en œuvre de Datadock, la base de données des organismes de formation qui respectent des critères qualité déterminés. "Le marché est totalement libre pour les entreprises, mais il est réglementé quand elles font

“ Le vrai critère de qualité d'une formation ne devrait-il pas se concentrer sur le niveau d'employabilité de l'individu ? ”

Qui, en remplissant par exemple un plan de formation, ne s'est jamais posé la question "Mais quel organisme de formation choisir ?" "Pour les entreprises, il est complexe de se repérer entre la déclaration d'activité, seule condition réglementaire à remplir pour un organisme de formation, les certifications, les labels, et le nouvel outil Datadock auquel

appel à des fonds mutualisés d'intérêt général", indique Stéphane Rémy, adjoint au sous-directeur des politiques de formation et de contrôle au sein de la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). "Datadock, conçu en commun par les Opca, répond à une nouvelle logique qualité, ajoute-t-il. Cet outil n'a pas une vocation grand public mais doit permettre aux financeurs publics de référencer des organismes de formation dans leur catalogue."



51 150

organismes de formation
sont enregistrés dans Datadock

L'audit, prochaine étape

Pour être référencés, les organismes de formation (OF) doivent en effet respecter six critères liés notamment aux moyens dont ils disposent, mais aussi à l'offre de parcours, à des exigences de transparence ou encore à celle de la formation continue de leurs formateurs. Aujourd'hui, sur 53 150 OF enregistrés dans Datadock, près de 32 000 ont déjà montré leur compatibilité avec le référentiel, y compris de petits organismes. *"C'est une première étape importante pour renforcer la démarche de professionnalisation et de qualité des organismes de formation. Demain, il nous faut développer l'audit et le contrôle"*, déclare Stéphane Rémy. Datadock ne garantit pas la qualité de l'achat de formation dont les entreprises gardent seules la responsabilité.

Un accord-cadre chez Suez

Certaines entreprises ont mis en place des processus d'évaluation, de référencement et de contrôle de leurs prestataires organismes de formation. C'est le cas du groupe Suez. *"Voici trois ans, nous avons signé un accord-cadre pour l'ensemble du groupe. Il s'agissait de mutualiser et d'harmoniser le référentiel de notre référencement"*, explique Françoise Lannezval, responsable ingénierie financière et veille réglementaire du groupe Suez. *"Aujourd'hui, ce catalogue couvre 80 % de notre achat formation."* Et d'ajouter : *"Nous y associons le contrôle de la qualité des formations dispensées en évaluant et en échangeant dans l'ensemble du groupe sur les résultats obtenus."*

Par ailleurs, Suez attache une attention particulière à la certification comme critère de référencement. *"Dans notre cahier des charges à destination des prestataires organismes de formation, poursuit Françoise Lannezval, il existe une clause de certification à l'Inventaire ou au Répertoire national des certifications professionnelles. Nous aidons, si besoin, les organismes de formation dans cette démarche."*



FOCUS SUR LA QUALITÉ DES ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Réalisé par Centre Inffo à l'initiative du Copanef et de la DGEFP et coordonné par Stéphane Rémy, chef de la mission Organisation des contrôles (DGEFP), ce Focus est un document d'information évolutif sur les procédures qualité mises en place par les financeurs. Il constitue un outil opérationnel pour aider les prestataires de formation dans leurs démarches.
6^e édition - janvier 2018


www.centre-inffo.fr/telechargement-focus-qualite.html

Comment évaluer ?

L'évolution rapide des pratiques de formation, qu'elles soient informelles, qu'elles s'appuient sur les nouvelles technologies ou qu'elles s'inscrivent de plus en plus dans des formations-actions et en situation de travail, pose un enjeu fort en termes de qualité. La question reste ouverte et touche à la définition même de l'action de formation.

Les entreprises innovent pour s'adapter à ces nouvelles formes d'apprentissage. Le groupe Suez a mis à disposition de ses managers une mallette pédagogique. De nouvelles compétences à transmettre se développent ainsi sans que cela ne s'inscrive nécessairement dans le cadre de la formation telle qu'elle est aujourd'hui appréhendée.

"Nous observons une nouvelle libéralisation de l'action de formation", confirme Cyril Parlant, avocat chez Fidal, qui interroge : *"Le seul vrai critère de qualité d'une formation ne devrait-il pas se concentrer sur le niveau d'employabilité de l'individu ?"*

Le travail sur la qualité va donc se poursuivre en s'appuyant sur des outils comme Datadock et sur un accompagnement renforcé des Opca. Les entreprises associent, quant à elles, de plus en plus la qualité de leurs actions de formation à leur responsabilité sociale. ●

54 000 ORGANISMES DE FORMATION ONT DÉJÀ DEMANDÉ À ÊTRE RÉFÉRENCÉS SUR DATADOCK

Un peu plus d'un an après l'entrée en application du catalogue de référencement des organismes de formation Datadock, ses promoteurs ont le sourire. En marge de l'UHFP, le groupement d'intérêt économique D2OF, qui pilote la base de données, a convié la presse le 1^{er} février à Biarritz pour dresser un bilan de la première année de Datadock.

David Garcia

Un peu plus d'un an après l'entrée en application du catalogue de référencement des organismes de formation Datadock – au 1^{er} janvier 2017 –, ses promoteurs dressent un bilan de la première année de ce pur produit du décret qualité du 30 juin 2015.

Celui-ci a défini six critères attestant de la qualité d'une action de formation. Si l'enregistrement dans Datadock n'est pas obligatoire, il atteste du respect de ces critères, assortis de 21 indicateurs élaborés par les instigateurs de cet entrepôt de données. À ce jour, 43 financeurs de la formation professionnelle ont adhéré au GIE D2OF (groupement d'intérêt économique Datadock - Organismes de formation) : 19 Opca, soit tous excepté le Fafsea, les Opacif et les Fongecif au complet, et le Conseil régional de Normandie. "Cinq à six autres Régions sont en voie d'adhésion", explique Stéphanie Lagalle-Baranès, présidente du GIE et directrice générale d'Opcaim.

33 000 organismes de formation inscrits

Légalement, les organismes de formation sont obligés de déclarer leur activité auprès du ministère du Travail, qui leur délivre un numéro de déclaration d'activité. Dans les faits, ils ont tout intérêt à être également présents dans la base de données Datadock.

De fait, 54 000 organismes de formation ont demandé à être référencés depuis le 1^{er} janvier



Stéphanie Lagalle-Baranès, présidente du GIE et directrice générale d'Opcaim.

2017. 33 000 d'entre eux ont d'ores et déjà été déclarés référençables. "Un an après, la majorité des organismes de formation avec lesquels nous travaillons ont été référencés", se réjouit Stéphanie Lagalle-Baranès. 80 000 organismes délivrent des actions de formation chaque année. 15 000 à 20 000 d'entre eux disparaissent ou se créent.

Une seule fois

"Cela permet aux organismes de formation d'éviter de passer sous les fourches caudines de tous les financeurs. Il suffit de répondre une seule fois aux critères du décret. Une fois référencés par Datadock, ils peuvent accéder à tous les financements de manière directe, sans avoir à remplir un dossier auprès de chaque organisme", expose Arnaud Muret, vice-président en charge de la commission finances du GIE D2OF et directeur général d'Actalians.

Si le décret du 30 juin 2015 vise à faire le tri au bénéfice de l'utilisateur final, il n'a pas été conçu prioritairement pour écarter les fraudeurs. "Par l'effort ●●●



Arnaud Muret, vice-président en charge de la commission Finances du GIE D2OF et directeur général d'Actaliens.

Marc Picquette, en charge de la commission juridique du GIE D2OF et directeur général d'Opcabaia.



- ● ● de formalisation qu'il induit, Datadock peut aider à détecter des anomalies, mais ce n'est pas son but premier", prévient Stéphanie Lagalle-Baranès.

Expérimentation

Pour autant, le GIE est conscient de l'impact négatif d'une poignée de fraudeurs sur le secteur de la formation tout entier. C'est pourquoi le groupement a décidé de lancer une opération de contrôle expérimentale. 800 organismes de formation seront contrôlés de manière aléatoire. Si l'adhésion au Datadock n'est pas obligatoire, dès qu'un organisme est référencé, il s'engage à se soumettre à un éventuel contrôle. Sous réserve que ce dernier soit notifié suffisamment en avance.

La procédure d'appel d'offres sera bouclée fin février et les contrôles démarreront en mars. 80 % de ces opérations expérimentales seront externalisées. Effectuées pour le compte du GIE, elles seront opposables à l'ensemble des adhérents du groupement. Chaque contrôle coûtera 2 000 euros, soit 1,6 million d'euros au total (financés par les seuls Opca).

Déréférencements ?

Jusqu'où pourraient aller d'éventuelles sanctions ? Les dirigeants du GIE n'envisagent pas de déréférencements de Datadock en tant que tels. "Dans l'absolu, il est possible de déréférer un organisme de formation qui contrevient à ses obligations, mais dans les faits, une telle sanction est difficilement applicable car l'organisme visé pourrait toujours démontrer qu'il a apporté les corrections nécessaires après coup, observe Marc Picquette, en charge de la commission juridique du GIE D2OF et directeur général d'Opcabaia. Même en cas de fraude avérée, il faudrait

attendre que se tienne un procès et que le jugement soit rendu, ce qui peut prendre des années. Autant de raisons qui rendent très aléatoire le principe même du déréférencement."

Recommandations

En cas d'anomalie constatée, le GIE émettrait plutôt des recommandations. Un soupçon de fraude donnera lieu pour sa part à une remontée d'information auprès du service régional de contrôle compétent. Jamais en tout cas les utilisateurs n'avaient semblé aussi vigilants quant à la qualité des formations dispensées. Un effet positif de la mise en œuvre du décret qualité, selon Thierry Dez, vice-président en charge de la commission communication du GIE D2OF et directeur général d'Uniformation. "À titre d'exemple, nous n'avons jamais eu autant de salariés en congé individuel de formation qui s'interrogent sur la qualité de leur Cif. Dès que nous recevons un courrier mettant en cause de manière étayée la qualité d'une formation, nous suspendons les paiements", explique Thierry Dez.

Coûts

Rétifs au départ au principe même d'une base de données référençant les organismes de formation, les dirigeants du GIE se félicitent aujourd'hui de l'existence et de la mise en œuvre du Datadock. Y compris sur le plan financier. Le développement de Datadock a coûté entre 10 et 15 millions d'euros, et son coût de revient annuel est de 1,5 million d'euros. "Cela représente des montants importants, ce dont l'État est bien conscient. En même temps, si chaque adhérent du GIE avait dû créer sa propre base de référencement, le coût final aurait été bien supérieur", souligne Arnaud Muret. ●

QUALITÉ DES ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

UN GUIDE POUR RÉPONDRE AUX PROCÉDURES DES FINANCEURS

Depuis cette année, les financeurs d'actions de formation doivent s'assurer que celles-ci répondent aux critères énoncés par le décret qualité du 30 juin 2015. À l'initiative du Copanef et de la DGEFP, Centre Inffo a réalisé le *Focus Qualité des actions de formation professionnelle continue*. Évolutif, le document entend être un outil opérationnel destiné à aider les organismes à s'approprier les procédures déployées.

Nicolas Deguerry



L'IMAGE

Stéphane Rémy, chef de mission de l'organisation des contrôles à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, ici lors de la dernière Université d'hiver de la formation professionnelle.

Répondre à toutes les questions que se posent les organismes de formation sur la qualité exigée par la réforme de 2014, telle est l'ambition du *Focus Qualité des actions de formation professionnelle continue* qui vient d'être mis en ligne sur le site de Centre Inffo.

L'initiative, portée par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) en lien avec le Comité paritaire interprofessionnel

national pour l'emploi et la formation professionnelle (Copanef), s'inscrit dans un objectif central : permettre de rassembler dans un même document, actualisé en continu, les grands axes des procédures qualité mises en place par les financeurs.

"Avec eux et en lien avec le Copanef, nous avons confié son élaboration à Centre Inffo, car il est destiné au plus grand nombre et principalement aux organismes de formation", explique Stéphane Rémy, chef de mission de l'organisation des contrôles à la DGEFP.



Christian Lajoux, président du Copanef (Comité interprofessionnel pour l'emploi et la formation).

Le résultat ? Un accès facilité à des informations pratiques, comme les procédures détaillées, les certifications ou labels inscrits sur la liste du Cnefop, ou encore les adresses des catalogues de référence des financeurs.

Les avancées du chantier qualité

Stéphane Rémy rappelle que *“beaucoup a été fait depuis l'Ani de 2013 et la loi de 2014”* : l'élaboration des critères qualité et le mode opératoire pour les financeurs, la liste publique des labels et certifications du Cnefop, ou encore la grille de lecture commune mise en place par les Opcas et des Fongecif, à partir des 21 indicateurs. Sans oublier les premiers catalogues des financeurs mis à disposition du public et, bien sûr, la création du Datadock, outil d'aide au référencement *“qui a, malgré des inquiétudes et des questionnements légitimes, démontré son caractère opérationnel”*.

Au cœur du sujet, le Copanef (Comité interprofessionnel pour l'emploi et la formation) estime, par la voix de son président Christian Lajoux, que *“les avancées sont incontestables”*. Et d'expliquer : *“La loi a introduit des ruptures dans la façon de considérer l'itinéraire de formation, avec la qualité en toile de fond”*. Pour lui, *“l'esprit de la loi”* est

21
INDICATEURS
DES OPCA-
OPACIF
DÉCLINENT
LES 6 CRITÈRES
QUALITÉ DU
DÉCRET
N° 2015-790
DU 30 JUIN
2015.



Datadock, outil d'aide au référencement, a démontré son caractère opérationnel

de mettre en place *“des process de formation de qualité sanctionnés par des livrables concrets”*, au premier rang desquels l'employabilité.

Le chef de la mission de l'organisation des contrôles ne dit pas autre chose : *“Face à des formations de plus en plus centrées sur le parcours de l'apprenant, diversifiées dans les modes d'apprentissage et innovantes dans leurs modalités d'accès et de réalisation, explique-t-il, notre rôle est de faire en sorte qu'elles apportent des réponses pertinentes aux besoins du marché du travail et qu'elles participent au développement des compétences des actifs.”*

Ce qui passe aussi, alors que le chantier est désormais opérationnel, par une *“meilleure prise en considération de la question de l'évaluation et de l'impact des formations”*.

L'impact du décret qualité

Encadrés par le décret du 30 juin 2015, les financeurs publics et paritaires disposent depuis le 1er janvier 2017 d'un *“socle solide de six critères qualité permettant un dialogue nourri avec l'offre de formation”*, commente Stéphane Rémy. Évoquant des critères de bons sens qui constituent autant de points de repère utiles aux prestataires de formation, il souligne les axes de réflexion et de progrès qui subsistent, notamment autour de l'analyse des besoins, de la formation continue des formateurs, de la transparence sur les moyens mobilisés, les délais d'accès et les résultats obtenus.

Ces critères n'épuisent pas le débat sur la qualité de la formation : *“Les questions relatives à la qualité de l'achat et/ou du financement, de la meilleure prise en compte de l'innovation ou les questions liées à la motivation des apprenants et à leur accompagnement peuvent aussi être posées”*, indique le chef de mission.

Christian Lajoux voit dans également dans cette thématique une *“porte d'entrée à l'action du paritarisme”*. Il en est convaincu : *“Si le décret fixe un cadre, c'est le paritarisme qui lui donne toute sa dynamique et son efficacité, dans la capacité qu'il a à générer le maximum de positions communes et d'actions partagées.”* ●

L'ABOUTISSEMENT D'UN IMPORTANT TRAVAIL PARTENARIAL

Résolument pratique, le *Focus Qualité des actions de formation professionnelle continue* (voir aussi dans ce numéro, page 18) décrit les procédures d'évaluation interne pour chacun des financeurs, les labels et certifications qualité publiés par le Cnefop, et présente le répertoire Datadock créé à l'initiative des Opcas-Opacif, sous l'égide du Copanef, pour faciliter le référencement des prestataires de formation par chaque financeur. Un chapitre délivre des conseils aux organismes de formation pour s'engager dans une démarche qualité. Disponible en téléchargement gratuit sur le site de Centre Inffo, le *Focus Qualité* est l'aboutissement d'un important travail partenarial qui réunit l'Agéfiph, le Cnefop, le Copanef, le GIE D2OF (groupement d'intérêt économique de gestion du service Datadock), Pôle emploi, Régions de France, la Région Île-de-France et le réseau des Carif-Oref.

+ D'INFOS www.centre-info.fr/telecharger-le-focus-qualite.html

Vivea met en ligne son propre Datadock des formations du secteur rural

C'est une sorte de Datadock exclusif au monde rural. Le 19 juin, Vivea, le fonds d'assurance-formation des chefs d'entreprises de l'agriculture, a dévoilé, [sur son site internet](#), son catalogue d'organismes de formation référencés. Un catalogue qu'il partage avec le Fafsea, l'Opcv des salariés du secteur rural.

Le travail a pris presque deux ans. Aujourd'hui, à l'ouverture de ce catalogue en ligne, ce sont près de 2 500 organismes de formation qui sont référencés sur le site de Vivea, accessible aux chefs d'entreprises du secteur agricole et rural. Presque l'équivalent de Datadock, il est uniquement concentré sur les prestataires agissant dans le domaine des entreprises du vivant.

Cette logique s'est imposée compte tenu des spécificités de la branche : « *Nous travaillons avec des prestataires de formation particuliers, quasiment exclusifs au secteur rural, et qui, pour la plupart, exercent en parallèle d'autres activités que la formation. Il peut s'agir de chambres d'agriculture ou de coopératives d'agriculture biologique par exemple* », explique Guy Vernerey, chef de projet qualité et développement durable au sein de Vivea.

Un catalogue spécifique au monde rural

C'est ce particularisme sectoriel qui a poussé le fonds d'assurance des chefs d'entreprises du secteur du vivant à développer son propre catalogue de référencement, bien avant la mise en chantier de Datadock... et même avant la parution officielle du [décret qualité du 30 juin 2015](#) qui en est à la source.

L'objectif ? « *Fluidifier les rapports entre organismes de formation et fonds d'assurance formation* », expliquait Christiane Lambert, présidente de Vivea — et aujourd'hui de la FNSEA — le 2 mars dernier lors de la signature de la convention unissant son organisation au Fafsea dans l'élaboration d'un catalogue commun de prestataires respectant les six critères du décret. De fait, le Fafsea, déjà engagé sur ce projet, a choisi de ne pas rejoindre le GIP Datadock aux côtés des autres Opcv.

Dès le départ, le chantier était facilité par la nature du marché de la formation en direction du secteur rural et agricole puisque 152 organismes, pesant près de 60 % de la commande des heures de formation de la branche, disposaient déjà d'une certification qualité. Le défi consistait donc à faire participer tous les autres.

Enregistrer a priori, contrôler a posteriori

« *Nous sommes une organisation qui, depuis près de quinze ans, a pris l'habitude de contrôler les prestataires qui travaillent avec elle, y compris en organisant des visites surprises lors des séances de formation : nos partenaires n'ont donc pas été choqués par*

notre initiative de référencement de l'offre », indique Guy Vernerey. D'autant que les deux organismes financeurs ont mis un kit d'outillage (tableau des formateurs prouvant les qualifications et l'expérience de ceux-ci, indicateurs sur les formations suivies...) à la disposition de leurs prestataires leur permettant de se mettre en conformité avec les critères qualité.

La confiance mutuelle a été placée au coeur du dispositif. « *Nous enregistrons a priori et contrôlons a posteriori* », résume Guy Vernerey. Lors de la phase de test de l'année écoulée, cinquante-neuf et soixante OF contrôlés ont reçu une appréciation favorable des services de contrôle de Vivea. « *Certains, sur nos recommandations, ont dû mettre en place un plan d'action : le plus souvent, il s'agit de ne pas limiter leur tableau des formateurs aux seuls salariés permanents, mais d'y rajouter aussi les sous-traitants auxquels ils font appel* », décrypte le chef de projet qualité.

Soixante contrôles par an, c'est l'objectif des cellules de Vivea. À quoi s'ajoutent les contrôles automatiques sur les quelque 500 prestataires qui entrent chaque année sur le marché. À l'automne prochain, le Fafsea a prévu de lancer sa propre cellule de contrôle qui travaillera indépendamment de celle de Vivea, mais partagera ses données avec elle.

Benjamin d'Algerre, le 21 juin 2017

Datadock : quels indicateurs pour la FOAD ? (web conférence du Fffod)

Le 30 juin 2017, les organismes de formation devront avoir accompli les démarches pour être référencés dans Datadock, cet outil commun partagé par les financeurs (Opca et Fongecif). Y a-t-il une spécificité pour les organismes de formation assurant des formations à distance ? La webconférence du [Fffod](#) [1] du 13 juin a tenté de préciser les indicateurs pertinents pour eux et de rassurer l'ensemble des parties prenantes.

Critères pertinents pour la FOAD

Johann Vidalenc, chef de projet qualité de l'offre de formation à Agefos-PME a rappelé le contexte législatif nouveau pour la formation ouverte et à distance (FOAD). La loi du 5 mars 2014 l'a inscrite dans le Code du travail en tant que modalité de formation ; le [décret n° 2014-935](#) définit les modalités d'accompagnement des stagiaires et les justificatifs d'assiduité, le [décret n° 2017-382](#) ajoute à la liste des justificatifs d'assiduité les travaux réalisés dans le cadre d'une FOAD. Quant au [décret n° 2015-790](#), Johann Vidalenc estime que les spécificités de la FOAD sont contenues dans les trois premiers critères de qualité, « *mais ça ne signifie pas qu'il ne faut pas remplir les autres* ».

Les organismes de formation délivrant des FOAD doivent ainsi décrire très précisément dans [Datadock](#) les modalités de suivi et d'évaluation de leur programme de formation et les moyens d'assistance pédagogique qu'ils mettent en œuvre. Ils doivent aussi spécifier les modalités de personnalisation des parcours et l'adaptation aux connaissances. Sont également à préciser la méthodologie de contrôle de connaissances et les évaluations réalisées. Pour l'assiduité des stagiaires, des possibilités sont offertes par les technologies (capteurs de temps...) et les modalités d'échange entre les stagiaires et les formateurs seront étudiées (hotline, assistance technique, tutoriel), etc.

Conseils aux organismes de formation

De toute évidence, souligne Jean-Philippe Cépède, directeur juridique de Centre Inffo, animateur de cette conférence, « *tous les critères s'appliquent également à la FOAD. Les OF ne sont pas habitués à décrire toutes ces procédures, mais il faut préparer sa copie et apporter les éléments de preuve* ».

Arnaud Portanelli, cofondateur de Lingueo, partage son expérience : « *Nous entrons en zone de stress, car il faudrait inscrire 850 OF par jour, pour tenir l'échéance du 30 juin. Mais il y a des moyens de continuer : les OF peuvent utiliser les labels de qualité (OPQF, par exemple) ; ceux qui travaillent pour un seul Opca peuvent lui demander de contrôler le respect des critères, ceux qui travaillent avec Pôle emploi ne sont pas concernés car l'opérateur n'est pas acteur de Datadock... Il conseille plus largement de penser « qualité globale » et de respecter le cadre légal.*

Pour rassurer les retardataires, Johann Vidalenc précise qu'Agefos-PME ne bloquera pas les engagements des OF s'ils ont terminé leur déclaration au 30 juin. « *Nous n'aurons pas la capacité de traiter le flux d'ici la fin du mois* », précise-t-il. Sur 30 000 OF inscrits dans la base, 5 000 sont aujourd'hui " référençables " [2] et 12 000 ont terminé leur déclaration. « *L'histoire de la formation continue s'enrichit d'un nouveau thème, la qualité*, conclut Jean-Philippe Cépède. *Il ne faut pas en avoir peur.* » Mais ne plus trop tarder.

[Visionner la webconférence](#)

Notes

[1] Forum des acteurs de la formation digitale.

[2] Une fois le contrôle de la conformité des pièces réalisé, les organismes de formation deviennent « référençables » par les financeurs.

Christelle Destombes, le 14 juin 2017



Une réunion Datadock au Forco (Opca du commerce et de la distribution).

Organismes de formation

LA COLLECTE D'INFORMATIONS QUALITÉ A COMMENCÉ

Pour faciliter ultérieurement le référencement des organismes de formation qui répondent aux critères de qualité prévus par le décret du 30 juin 2015, le Opcra-Opacif dispose désormais d'un outil, le Datadock. Les organismes de formation sont invités à inscrire leurs données dans ce répertoire informatique mutualisé, à partir duquel les financeurs utilisateurs du Datadock élaboreront ensuite leur catalogue de référencement.

3 RAISONS DE LIRE CES ARTICLES

Les organismes de formation commencent à alimenter le Datadock

Une procédure qui va entrer dans les habitudes de travail

Les Opca expliquent, conseillent et accompagnent

LE DATADOCK, NOUVELLE OPPORTUNITÉ POUR LES ORGANISMES DE FORMATION

Si l'inscription sur le Datadock peut être vécue comme une contrainte par les organismes de formation (OF), particulièrement par les petites structures, nombreux sont ceux qui la perçoivent comme une opportunité pour faire le point sur leurs pratiques.

Aurélié Gerlach



13 600
organismes
de formation
étaient (début
mars) en cours
d'enregistrement
sur le Datadock.

1 000
sont déjà
référencés.



1. Voir dans *Inffo formation* n° 912, pages 24-25. Téléchargeable à l'adresse : www.actualite-de-la-formation.fr/inffo-formation/telecharger-inffo-formation

2. Office professionnel de qualification des organismes de formation.

“ Nous sommes favorables au renforcement des exigences de qualité pesant sur les organismes de formation. C'est un vecteur d'amélioration de la crédibilité de notre secteur qui est attaqué depuis des décennies.”

Pour Michel Clézio, président de la Fédération nationale des Urof (Unions régionales des organismes de formation), la mise en place du Datadock est loin d'occasionner une levée de boucliers de la part des organismes de formation. “Nous n'avons pas eu de remontées de terrain criant à l'usine à gaz”, déclare-t-il ainsi.

Pour autant, les acteurs en conviennent : l'enregistrement sur la nouvelle plateforme peut représenter une charge pour les petites structures disposant de moyens humains limités, et n'ayant encore jamais réalisé de démarche qualité. Soit plusieurs jours de travail.

Des réunions d'information ouvertes

“Nous comptons une majorité d'adhérents de taille moyenne, qui emploient entre 20 et 30 salariés. Ceux-ci ont les moyens de faire la démarche d'inscription sur le Datadock. Ceux qui nous sollicitent le plus sont les OF de taille inférieure”, confirme Michel Clézio. C'est pourquoi la fédération des Urof, assistée du Synofdes (Syndicat national des organismes de formation de l'économie sociale) propose une assistance à ses adhérents (mails méthodologiques, hotline juridique...).

“Il est vrai que tout le monde n'a pas la motivation et la capacité d'appréhender une démarche qualité et certains ont plus de mal que d'autres,



observe Philippe Cusson, président du Sycfi (Syndicat des consultants-formateurs indépendants). C'est pourquoi nous menons un travail de communication, qui passe par la création d'un guide, mais aussi par des réunions d'information qui sont ouvertes à tous, dans toutes les régions.”

Pas d'inquiétude chez les grands OF

Du côté des organismes de taille plus importante, la nouvelle obligation est loin d'être une source d'inquiétude. Et pour cause : ceux-ci sont souvent déjà détenteurs d'un label ou une certification reconnue par le Cnefop. Ils bénéficient donc d'une procédure simplifiée pour s'inscrire sur le Datadock.





3 QUESTIONS À

Jean Wemaëre, président de la Fédération de la formation professionnelle (FFP)

“Le contrôle ne doit pas l'emporter sur la qualité réelle”

Des conseillères de CSP Formation.



Aurélié Feld, directrice générale de CSP Formation.



Quel regard porte la FFP sur le Datadock ?

Le Datadock est un outil créé par les Opca qui repose sur la volonté légitime de mutualiser leur nouvelle mission mais qui comporte deux risques majeurs. Premièrement, le développement de barrières à l'entrée fondées sur des critères qui ne respectent pas la transparence et l'objectivité indispensables à tout secteur concurrentiel. Deuxièmement, l'accroissement de la charge administrative et de la complexité pour les entreprises de formation. Quelle est la méthodologie de référencement des entreprises de formation ? Sur la base de quels critères les Opca réaliseront-ils leur propre catalogue de référencement ? Comment seront exploitées les

données renseignées ? Quelles garanties de confidentialité ? Nous souhaitons que la période transitoire permette d'apporter des réponses claires à ces questions.

Comment la FFP accompagne-t-elle ses adhérents ?

Comme le prévoit le décret du 30 juin 2015, toutes les entreprises de formation disposant d'un label reconnu par le Cnefop ont un accès facilité au catalogue de référencement des financeurs. C'est le cas des 550 adhérents de la FFP qui, par nos statuts, sont engagés dans la certification OPQF. Nos interrogations portent surtout sur les acteurs qui ne sont pas adhérents de la FFP et qui ne disposent pas d'un label reconnu par le Cnefop. Il faut leur garantir l'accès au

marché de la formation pour créer les conditions du développement sain et loyal d'une offre de formation innovante et de qualité.

Comment les OF ont-ils été associés à la mise en place du Datadock ?

La FFP a des relations continues avec les financeurs publics et paritaires. Notre position a toujours été claire. Il est légitime que ceux-ci s'assurent du professionnalisme de l'entreprise de formation dont ils financent une prestation. Mais ils ne doivent pas devenir acheteurs pour le compte des bénéficiaires. Sinon, le contrôle l'emportera sur la qualité réelle, c'est-à-dire sur la réponse aux attentes des entreprises et des apprenants.

Propos recueillis par Aurélié Gerlach

“Nous menons une démarche qualité exhaustive depuis longtemps. Nous sommes certifiés Iso 9001 depuis 1991 et qualifiés OPQF¹, ce qui a facilité notre référencement au Datadock, effectif depuis mi-février. La démarche a été d'autant plus légère que nous avons déjà fourni toutes les preuves”, indique Aurélié Feld, directrice générale de CSP, l'un des organismes de formation majeurs sur le marché français. 75 % de son activité se porte sur l'intra-entreprise et le sur-mesure et la part du chiffre d'affaires financée par des tiers (Opca et autres financements publics) est de 16 %. “Les entreprises sont peu préoccupées par nos certifications. Ce qui les intéresse, c'est avant tout d'avoir un retour sur leur investissement formation.” C'est pourquoi CSP passe au crible les évaluations de chaque session de formation, dans le but de déceler un mauvais retour et d'y répondre.

Aurélié Feld considère que “pour les organismes de formation qui n'ont pas de certification, le Datadock est un bon outil. D'autant que les financeurs ont travaillé ensemble et mis en place un processus unifié”.

Un premier pas vers la certification

Certains préfèrent voir le Datadock comme une opportunité. Ainsi, pour Philippe Cusson, la démarche “permet aux OF de faire le point, d'analyser leur pratique... D'être au clair sur ce qu'ils font, et ce qu'il ne font pas. C'est loin d'être inutile”. ●●●

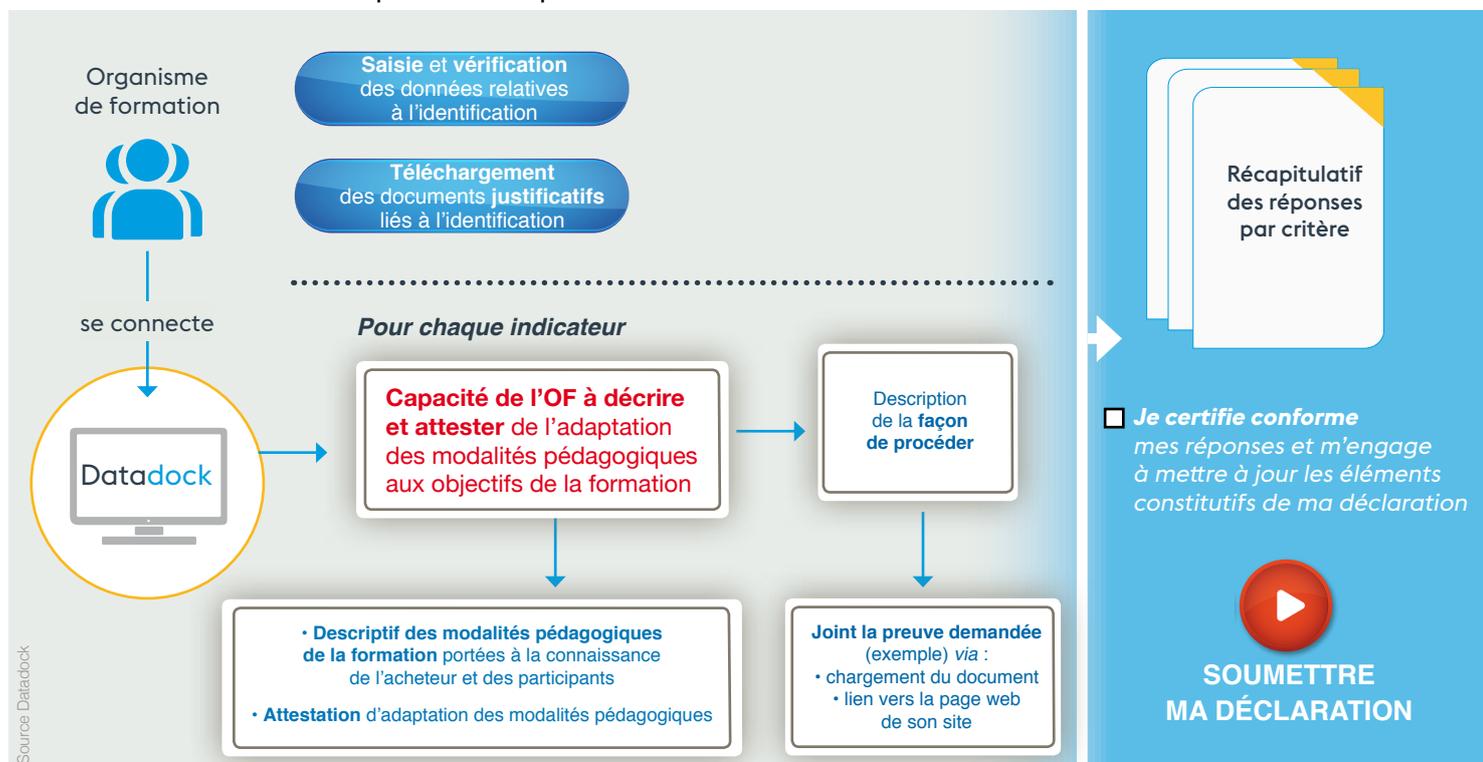
REPÈRES

D2OF, GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

La loi du 5 mars 2014 confie aux financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du contrôle de la qualité des organismes de formation. Vingt Opca et Opacif ont créé un outil commun ouvert à tous les financeurs (Pôle emploi, Régions, Agefiph...) : le Datadock. Pour s'enregistrer, les organismes doivent déposer les éléments de preuve liés à 21 indicateurs définis par l'ensemble des Opca et Opacif.

D2OF, un groupement d'intérêt économique réunissant les Opca et Opacif, gère ce service d'enregistrement. Il est présidé par Stéphanie Lagalle, directrice générale d'Opcaim. “Nous travaillons sur trois aspects : les questions techniques, la communication et la mise en commun de nos systèmes d'information”, explique Arnaud Muret, vice-président du GIE et directeur général d'Actaliens. Notre rôle est également de faire du contrôle de conformité suite à l'enregistrement des organismes.”

Déclaration dans le Datadock d'un organisme de formation sans labellisation reconnue par le Cnefop



Au centre de formation du CHU de Nice.

Pour le moment, seule l'Université Pierre et Marie Curie, à Paris, détient le label FCU, une certification reconnue par le Cnefop, mais selon le président de la CDSUFC, ce sera le cas d'une dizaine d'établissements universitaires d'ici juin 2017.

Ce sont les financeurs qui référencent

Reste encore quelques incertitudes, selon Michel Clézio : "Quel pontage entre Pôle emploi et le Datadock ? Quid des labels mis en place par certaines Régions, qui ne sont pas reconnus par le Cnefop ? Il serait bon que tout soit harmonisé pour que nous n'ayons pas à mener de front plusieurs démarches." Une question cruciale pour les adhérents des Urof, qui interviennent essentiellement sur la commande publique.

- D'autres y voient l'occasion d'amorcer une démarche qualité plus poussée. C'est le cas d'Alain Gonzalez, président de la CDSUFC (Conférence des directeurs de service universitaire de formation continue) : "Bien sûr, nous répondrons aux nouvelles exigences, mais nous sommes davantage attentifs à diriger les services de formation continue universitaires vers des labels et certifications reconnus par le Cnefop. Nous considérons que pour une entreprise, c'est plus rassurant que la seule inscription sur le Datadock. Ceci étant, d'un point de vue stratégique, cela permet à certains de faire une première partie du chemin vers une certification."

Un enregistrement sur le Datadock ne garantit pas à un organisme de formation que ses formations seront finançables, car les financeurs (Opca/Opacif, ou autres) réaliseront leur propre référencement. Une source d'interrogations pour la Fédération de la formation professionnelle (voir interview page 11), mais pas pour Michel Clézio : "Les Opca continueront de travailler avec les organismes de formation avec lesquels ils travaillent depuis longtemps. Par ailleurs, rien ne remplacera leur rôle sur le terrain et la relation directe avec les OF", dit-il. ●

LES OPCA, DES APPUIS "BIENVEILLANTS"

Pour aider les organismes de formation à répondre à leur nouvelle obligation, les Opcas se sont organisés. Objectifs : rassurer, répondre aux interrogations, mais également amorcer une dynamique de "co-construction avec les OF", pour une élévation générale de la qualité.

Aurélie Gerlach

“ Accompagner les organismes dans une démarche d'amélioration continue ”

“ Notre message, celui que relaient nos administrateurs, c'est que nous sommes bienveillants. Datadock va nous permettre de progresser ensemble. C'est une occasion de répandre les bonnes pratiques. ”

Alors que les organismes de formation ont jusqu'au 30 juin 2017 pour s'inscrire sur la plateforme Datadock, Arnaud Muret, directeur général d'Actalians (Opcas des professions libérales, des établissements de l'hospitalisation privée et de l'enseignement privé), se veut rassurant. L'objectif n'est pas de sanctionner les OF (organismes de formation). D'ailleurs, Actalians compte 19 branches, et “certains métiers au sein de celles-

ci ne peuvent compter que sur un seul OF pour les formations cœur de métier. Il est donc nécessaire que ceux-ci soient conformes, car ce sont nos partenaires ! ” Pour accompagner au mieux les organismes de formation, les Opcas ont choisi de jouer la carte de la pédagogie et de la communication.

Communiquer, informer, “acculturer”

En juillet dernier, le Forco (Opcas du commerce et de la distribution) a lancé des Matinales à destination des organismes de formation, avec pour but de leur expliquer l'enjeu du décret qualité, et répondre à leurs interrogations sur le Datadock. Pour l'instant, ils sont 1 000 à y avoir assisté. “Par ailleurs, explique Jean-Luc Devrouete, responsable du pôle offre de formation au Forco, nous diffusons un document de synthèse sur ce thème, et j'ai adressé plus de 5 000 mails à des organismes de formation qui m'ont sollicité sur le sujet. ” Même écho côté Faf.TT (Opcas du travail temporaire) : “Nous achevons ce mois de février un cycle d'une vingtaine de rencontres, indique Vanessa Pénélope, responsable ingénierie et qualité de l'offre. Nous souhaitons accompagner les organismes de formation dans une démarche d'amélioration continue. ”

Dans certains organismes paritaires, le travail a même commencé très en amont. “Dès fin 2015, nous avons anticipé les exigences du décret qualité, et demandé à notre service de recherche et développement d'élaborer un référentiel pouvant être utilisé par Actalians”, explique Arnaud

À gauche, Vanessa Pénélope, responsable ingénierie et qualité de l'offre, avec l'équipe Datadock du Faf.TT.





Émilie Marchand, directrice offre de services et innovation du Forco (Opca du commerce et de la distribution), et Jean-Luc Devrouete, responsable du pôle offre de formation, en réunion Datadock.



Arnaud Muret, directeur général d'Actalians.

●●● Muret. Dans ce cadre, a été mis en place un dispositif d'autodiagnostic et un accompagnement pour les aider à tendre vers ces objectifs de qualité. *“Nous avons fait des audits dans des organismes de formation, avec leur consentement. L'objectif était de les acculturer !”* À ce jour, selon lui, 750 structures ont été évaluées comme conforme au référentiel qualité Actalians, *“et donc du Datadock”*.

Des services dédiés

L'accompagnement de cette démarche qualité passe par la création ou le renforcement de services dédiés. *“La mise en musique du Datadock est passée par la structuration de notre pôle qualité en septembre dernier. Celui-ci emploie aujourd'hui quatre personnes”*, explique Vanessa Pénélope, pour le Faf.TT. Quant à la démarche qualité d'Actalians, elle a été reprise par la direction des opérations, au sein de laquelle œuvre une structure de contrôle permanent, le pôle contrôle. Jean-Luc Devrouete explique que le pôle offre de formation du Forco a été créé récemment pour

accompagner les organismes de formation sur le sujet de la qualité et appuyer les délégations régionales de l'Opca. Car, en effet, en plus des organismes de formation, les conseillers territoriaux, personnels des organismes collecteurs, ainsi que leurs administrateurs sont également accompagnés.

“Tout au long des travaux d'élaboration du Datadock, nous avons travaillé avec notre conseil d'administration sur le sujet de la qualité, et nous l'avons tenu informé. Cela nous a permis de connaître ses attentes”, affirme la responsable qualité de l'offre du Faf.TT. Par la suite, l'Opca a mené un travail de sensibilisation de tous ses services.

Vers un renforcement des relations de partenariat

Les moyens déployés se veulent à la hauteur des enjeux. *“Nous ne sommes pas dans une logique sélective. Nous ne voulons exclure personne si ce n'est les 1% de « voyous » qui donnent une mauvaise image de notre secteur”*, affirme Philippe Huguenin-Génie, délégué général du Forco.

“Nous avons toujours eu de bonnes relations avec les organismes de formation de notre réseau, complète Émilie Marchand, directrice “offre de services et innovation” de l'Opca du commerce et de la distribution. L'objectif n'est pas de bloquer des financements, mais de travailler en bonne intelligence pour l'amélioration de la qualité.”

Pour Vanessa Pénélope, le décret qualité va avoir pour effet de renforcer les relations Opca-OF : *“Nous sommes à l'heure de la co-construction des actions. Si nous voulons que les organismes de formation répondent aux besoins des entreprises et du marché, il faut accentuer les partenariats.”* ●

Une formation WordPress, à Rennes.



Repères bibliographiques

Datadock : le référencement au service de la qualité

1. Textes juridiques	p. 62
2. Documents de référence	p. 62
3. Etudes, dossiers, conférences	p. 63
4. Analyses	p. 64
5. Revue de presse et du web	p. 65
5.1 Datadock : premier bilan	
5.2 Décret qualité : quel impact pour les acteurs de la formation ?	

1. Textes juridiques

LOI n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

(JORF n°0055 du 6 mars 2014, Version consolidée au 19 novembre 2015)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028683576>

Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue (JORF n°0150 du 1 juillet 2015)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030820633&categorieLien=id>

2. Documents de référence

Rapport faisant synthèse des démarches Qualité menées dans le champ de la formation professionnelle, en liaison avec les financeurs

Cnefop

Paris : Cnefop, janvier 2018, 122 p.

<http://www.cnefop.gouv.fr/rapports-139/rapport-qualite-du-cnefop.html>

Catalogue des organismes attributaires des marchés Pôle emploi, financés en 2016 et répondant aux critères qualité (1^{ère} version)

Pôle emploi, janvier 2017

http://www.pole-emploi.org/front/common/tools/load_file.jspz?galleryId=68236&galleryTitle=Catalogue+qualit%C3%A9+formation+2017

Indicateurs de qualité des formations retenus par les Opcva

Actalians, Afdas, Agefos PME [et al.]

Septembre 2016

http://www.agefos-pme.com/fileadmin/user_upload/20-Partage/30-Organisme-formation/fichiers/qualite/indicateurs_de_qualite_des_formationen_re_agefospme.pdf

Questions Réponses : Décret relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, janvier 2016

<http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dgefp-formpro-qr-janvier2016.pdf>

Feuille de route du chantier « Qualité de la formation »

Copanef, 2 février 2016

<http://www.fpspp.org/portail/resource/filecenter/document/042-00002h-04j/feuille-de-route-chantierqualite.pdf>

Projet « Data-Dock 2016 » - Cahier des Charges pour une étude de faisabilité visant à construire un « Entrepôt de données »

Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, [2016]

<http://www.fpspp.org/portail/resource/filecenter/document/042-00002k-03g/cahier-des-charges-data-dock-2016.pdf>

3. Etudes, dossiers, conférences

Focus qualité des actions de formation professionnelle continue : répondre aux procédures qualité des financeurs – 3ème édition

Centre Inffo, août 2017

<http://www.centre-inffo.fr/telechargement-focus-qualite.html>

L'enregistrement dans Data Dock, une opportunité

In L'évolution de la professionnalisation des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation

Dominique Rousselin-Legrand

Eclairage n° 42, mai 2017, pp. 31-34

[http://la-formation-en-](http://la-formation-en-continu.erefom.fr/sites/default/files/lfc_sites_actualites_files/Eclairage42.pdf)

[continu.erefom.fr/sites/default/files/lfc_sites_actualites_files/Eclairage42.pdf](http://la-formation-en-continu.erefom.fr/sites/default/files/lfc_sites_actualites_files/Eclairage42.pdf)

Qualité de la formation professionnelle : comment appliquer les nouvelles règles au 1er janvier 2017 ? – Conférence-débat du 18 novembre 2016

France Qualité ; UPE06

18 novembre 2016

<http://docplayer.fr/31484871-Qualite-de-la-formation-professionnelle-comment-appliquer-les-nouvelles-regles-au-1er-janvier-2017-conference-debat-du-18-novembre-2016.html>

Etude d'impact de la labellisation Certif'LR sur les pratiques des organismes de formation

Atout Métiers, novembre 2016

<http://professionnels.atout-metierslr.fr/fr/fichier-230-at.html>

Libérer la formation : manifeste pour une formation réellement continue et inclusive

Fédération de la Formation Professionnelle, juin 2016

<http://www.ffp.org/ressources/Asteres - FFP - Liberer la formation.pdf>

Qualité et formation (diaporama de la journée d'intervention à Dijon le 1er avril 2016 sur le décret relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue)

Loïc Lebigre, Régis Roussel

Centre Inffo, 1^{er} avril 2016

<http://tinyurl.com/hsfqmgy>

« Le décret Qualité de la formation et son impact sur la FOAD », web-conférence FFFOD

Philippe Scelin

FFFOD, 13 octobre 2015

<http://fr.slideshare.net/fffod/qualit-et-foad-webconference-fffod-du-13102015>

Zoom : Le décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue

Fabrice Curaudeau

Crefor Haute-Normandie, Point Offre n° 56, septembre 2015

http://infodoc.crefor-hn.fr/index.php?lvl=notice_display&id=44534

Démarches qualité en formation professionnelle et certifications des prestataires de formation

Centre Inffo, juillet 2015

<http://www.centre-inffo.fr/produits-et-services/produits/demarches-qualite-en-formation-professionnelle-et-certifications-des-prestataires-de.html>

Les conditions du développement de la qualité et l'impact du CPF sur l'offre de formation

Inspection générale des affaires sociales, novembre 2014

<http://pro.formationauvergne.com/sites/pro.formationauvergne.com/files/pictures/carif-oref/actus-agenda/468631.pdf>

4. Analyses

La qualité comme le défi des années à venir

In **Former, de plus en plus, de mieux en mieux : l'enjeu de la formation professionnelle**

Olivier Faron

Paris : Fondation pour l'innovation politique, avril 2017, pp. 26-29

http://www.fondapol.org/wp-content/uploads/2017/04/106-FARON_formation_2017-04-03_web_800Ko.pdf

Qualité de la formation : les vertus cachées de la réglementation

Cyril Parlant, Claire Van Campo

Fidal, janvier 2017

http://www.rhonealpes-orientation.org/medias/fichier/qualite-de-la-formation-les-vertus-cac-416532-1_1483715387672-pdf?INLINE=FALSE

Le paritarisme de gestion de la formation professionnelle pris dans les enjeux politiques

Jean-Marie Luttringer

JML Conseil, novembre 2016

http://www.jml-conseil.fr/wa_files/114_20Le_20paritarisme_20de_20gestion_20de_20la_20formation_20professionnelle_20pris_20dans_20les_20pdf

Qualité de la formation : et si l'on évaluait les référentiels ?

Willems Consultants, mars 2016

<http://willemsconsultants.hautetfort.com/media/01/02/384557754.pdf>

2016 : le « marché de la qualité » régulateur du marché de la formation professionnelle ? Chronique 103

Jean-Marie Luttringer

JML Conseil, janvier 2016

http://www.jml-conseil.fr/wa_files/103_20Le_20marche_20de_20la_20qualite_20de_20la_20formation_20professionnelle_20pris_20dans_20les_20pdf

Qualité : un décret pour rien ?

Willems Consultants, juillet 2015

<http://willemsconsultants.hautetfort.com/media/02/01/35268439.pdf>

La qualité de l'offre de formation saisie par le droit - Chronique 99

Jean-Marie Luttringer

JML Conseil, juillet 2015

http://www.jml-conseil.fr/wa_files/99_20La_20qualite_20de_20la_20formation_20saisie_20par_20le_20droit_20de_20la_20formation_20professionnelle_20pris_20dans_20les_20pdf

5. Revue de presse et du web

5.1 Datadock : premier bilan

Un an après l'entrée en vigueur de Datadock, 54 000 organismes de formation ont demandé à être référencés, dont 33 000 déjà intégrés

David Garcia

Quotidien de la formation, 2 février 2018

<http://www.actualite-de-la-formation.fr/le-quotidien-de-la-formation/articles-2018/af-relit-uhfp-un-an-apres-l-entree-en-vigueur-de-datadock-54-000-organismes-de>

Comment organiser la démarche qualité sur le marché de la formation ?

Catherine Trocquemé

Quotidien de la formation, 2 février 2018

<http://www.actualite-de-la-formation.fr/le-quotidien-de-la-formation/articles-2018/comment-organiser-la-demarche-qualite-sur-le-marche-la-formation.html?source=email>

Le Datadock, vecteur de lisibilité du marché de la formation

Mireille Broussous

Quotidien de la formation, 19 décembre 2017

<http://www.actualite-de-la-formation.fr/le-quotidien-de-la-formation/articles-2017/le-datadock-au-coeur-du-debat-sur-la-demarche-qualite-des-organismes-de-formation.html?>

Les erreurs à éviter dans le référencement dans Datadock

Aurélie Tachot

Exclusive RH, 2 novembre 2017

<http://exclusiverh.com/articles/e-learning-dif/les-erreurs-a-eviter-dans-le-referencement-dans-datadock.htm>

Formation : le « contrôle qualité » des prestataires a commencé

Catherine Quignon

Le Monde, 23 août 2017

http://www.lemonde.fr/emploi/article/2017/08/23/formation-le-controle-qualite-des-prestataires-a-commence_5175477_1698637.html

Qualité des actions de formation professionnelle continue : un guide pour répondre aux procédures des financeurs

Nicolas Deguerry

Inffo Formation n° 926, du 1er au 31 août 2017, pp. 2-3

Le décret qualité : la bête noire des organismes de formation ?

Aurélie Tachot

Exclusive RH, 27 juillet 2017

<http://exclusiverh.com/articles/e-learning-dif/le-decret-qualite-la-bete-noire-des-organismes-de-formation.htm>

Formation professionnelle : le bilan controversé du décret sur la qualité

Alain Ruello

Les Echos, 10 juillet 2017

https://www.lesechos.fr/10/07/2017/lesechos.fr/010145989484_formation-professionnelle---le-bilan-controverse-du-decret-sur-la-qualite.htm

Datadock : quels indicateurs pour la FOAD ?

Christelle Destombes

Quotidien de la formation, 14 juin 2017

<http://www.actualite-de-la-formation.fr/le-quotidien-de-la-formation/articles-2017/datadock-quels-indicateurs-pour-la-foad-web-conference-du-fffod.html?source=email>

Les formateurs indépendants dans l'enfer du Datadock ?

Management de la formation, 14 juin 2017

<https://www.managementdelaformation.fr/actualites/2017/06/14/formateurs-independants-dans-enfer-datadock-22/>

« Datadock participe à la transparence de l'offre de formations » (Olivier Phelip, Uniformation)

Aurélie Tachot

Exclusive RH, 12 juin 2017

<http://exclusiverh.com/articles/e-learning-dif/datadock-participe-a-la-transparence-de-l-offre-de-formations-olivier-phelip-uniformation.htm>

Le Datadock, nouvelle opportunité pour les organismes de formation

Aurélie Gerlach

Inffo Formation n° 918, du 15 au 31 mars 2017, pp. 10-12

« Le contrôle ne doit pas l'emporter sur la qualité réelle » (Jean Wemaëre, président de la Fédération de la Formation Professionnelle, FFP)

Aurélie Gerlach

Inffo Formation n° 918, du 15 au 31 mars 2017, p. 11

Les OPCA, des appuis "bienveillants"

Aurélie Gerlach

Inffo Formation n° 918, du 15 au 31 mars 2017, pp. 13-14

Qualité : quelle place pour les indicateurs Data Dock dans les démarches de référencement des différents financeurs ?

Aurélie Gerlach

Quotidien de la formation, 20 février 2017

<http://www.actualite-de-la-formation.fr/le-quotidien-de-la-formation/articles-2017/qualite-quelle-place-pour-les-indicateurs-data-dock-dans-les-demarches-de.html?source=email>

Qualité : la course au référencement (dossier)

Laurent Gérard

Entreprise & carrières n° 1321, du 24 au 30 janvier 2017, pp. 18-25

J'ai renseigné le data-dock en moins de 3h00 !

Marc Dennery

Blog C-Campus, 23 janvier 2017

<https://www.blog-formation-entreprise.fr/jai-rensaigne-le-data-dock-en-moins-de-3h00/>

La formation en chiffres #46 : 2000 inscrits en 48h sur Datadock

Management de la formation, 17 janvier 2017

<https://www.managementdelaformation.fr/la-formation-en-chiffres/2017/01/17/formation-chiffres-46-2000-inscrits-datadock/>

5.2 Décret qualité : quel impact pour les acteurs de la formation?

Le Cnefop recommande une régulation et un pilotage de « l'écosystème de qualité » dans la formation professionnelle

Aurélie Gerlach

Quotidien de la formation, 25 janvier 2018

<http://www.actualite-de-la-formation.fr/le-quotidien-de-la-formation/articles-2018/le-cnefop-recommande-une-regulation-et-un-pilotage-de-l-ecosysteme-de-qualite-dans.html?source=email>

Les missions confiées par la Haut-commissaire Estelle Sauvat constituent « une suite opérationnelle du rapport "Qualité" du Cnefop » (Jean-Marie Marx)

Aurélie Gerlach

Quotidien de la formation, 25 janvier 2018

<http://www.actualite-de-la-formation.fr/le-quotidien-de-la-formation/articles-2018/les-missions-confiees-par-estelle-sauvat-constituent-une-suite-operationnelle-du.html>

La réforme actuelle rend nécessaire la régulation par la qualité (Jacques Bahry)

Béatrice Delamer

Quotidien de la formation, 15 janvier 2018

<http://www.actualite-de-la-formation.fr/le-quotidien-de-la-formation/articles-2018/la-reforme-actuelle-rend-necessaire-la-regulation-par-la-qualite-jacques-bahry.html?source=email>

La qualité de la formation et sa réglementation

Emmanuel Christain, Luc Chevalier

Le mag emploi formation n°3, décembre 2017, pp. 12-19

<http://www.cariforefnormandie.fr/sites/default/files/publications/LEMAG3-ENTIER-basedef.pdf>

Le Cnefop a inscrit une trentaine de certifications et labels conformes au décret qualité sur sa liste

Estelle Durand

Quotidien de la formation, 25 septembre 2017

<http://www.actualite-de-la-formation.fr/le-quotidien-de-la-formation/articles-2017/le-cnefop-dresse-un-premier-bilan-de-sa-mission-d-evaluation-des-certifications-et.html?source=email>

Vivea met en ligne son propre Datadock des formations du secteur rural

Benjamin d'Algerre

Quotidien de la formation, 21 juin 2017

<http://www.actualite-de-la-formation.fr/le-quotidien-de-la-formation/articles-2017/vivea-met-en-ligne-son-propre-datadock-des-formations-du-secteur-rural.html?source=email>

Politique d'assurance qualité de Pôle emploi : référencement et contrôle des organismes de formation

Delphine Fabian

Inffo Formation n° 922, du 15 au 31 mai 2017, p. 17

Avantages et contraintes, aide au choix, accompagnement : s'engager dans une certification qualité

Loïc Lebigre

Inffo Formation n° 918, du 15 au 31 mars 2017, p. 16

La qualité, une priorité pour les acteurs de l'apprentissage

Nicolas Deguerry, David Garcia

Inffo Formation n° 918, du 15 au 31 mars 2017, pp. 24-25

Démarche qualité : « Penser sa stratégie avant de s'engager dans le processus de labellisation ou de certification » (ALCF)

Benjamin d'Alguerre

Quotidien de la formation, 13 mars 2017

<http://www.actualite-de-la-formation.fr/le-quotidien-de-la-formation/articles-2017/demarche-qualite-ne-pas-s-engager-a-la-legere-dans-un-processus-de-labellisation-ou.html?source=email>

Vers l'émergence d'une logique "d'assurance qualité" dans la formation professionnelle

Aurélie Gerlach

Quotidien de la formation, 20 février 2017

<http://www.actualite-de-la-formation.fr/le-quotidien-de-la-formation/articles-2017/vers-l-emergence-d-une-logique-d-assurance-qualite-dans-la-formation-professionnelle.html?source=email>

Vers des contrôles surprises en formation ?

Laurent Gérard

Entreprise et Carrières, 16 février 2017

<http://www.wk-rh.fr/actualites/detail/98341/vers-des-controles-surprises-en-formation-.html>

Confusion (chronique sur le contrôle de la qualité par les OPCA)

Jean-Pierre Willems

Willems Consultants, 8 février 2017

<http://willemsconsultants.hautetfort.com/archive/2017/02/08/confusion-5908535.html>



TOUTE LA DOCUMENTATION SUR L'ORIENTATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Retrouvez nos dossiers documentaires, webographies, bibliographies, rapports officiels ...

RUBRIQUE [Publications documentaires](#)

Interrogez notre base de données documentaires ,

RUBRIQUE [Bases de données](#)

Le catalogue bibliographique Inffodoc

42 000 références depuis 1969 : ouvrages, études, rapports, dossiers documentaires et articles de revues sur l'orientation et la formation tout au long de la vie. De nombreux documents numériques libres d'accès sont associés aux références bibliographiques.

Les accords de branches professionnelles

4 700 textes conventionnels sur la formation professionnelle : accords de branche et accords interprofessionnels conclus par les partenaires sociaux aux niveaux national et régional, ainsi que leurs arrêtés d'extension. Le texte intégral des accords est disponible au format PDF.

Les ressources pédagogiques numériques

2 600 produits pédagogiques numériques (CD-ROM, DVD, sites internet...) présents sur le marché et pouvant être utilisés dans des dispositifs de formation. La base cible un public adulte. 30 % des produits couvrent les domaines généraux et 70 % les domaines professionnels ou ayant trait à l'emploi.

Les certifications des métiers de la formation

400 certifications (titres/diplômes) conduisant aux métiers de formateur, responsable formation, concepteur ou utilisateur de multimédia pédagogique, à des fonctions d'ingénierie, de consultant en formation, d'accompagnement en formation ou en insertion professionnelle.

Les organismes de formation

1 200 organismes de formation proposant des formations courtes ou certifiantes aux métiers de la formation et de l'insertion professionnelle : formation de formateurs, responsable de formation, formation de tuteurs, ingénierie de formation, ingénierie pédagogique, etc.

Contact documentation : ressources@centre-inffo.fr



www.centre-inffo.fr

4 avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél. 01 55 93 91 91 - Fax. 01 55 93 17 25

ISSN 1269-1518